



**PROCES VERBAL**

**DU**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 6 OCTOBRE 2022**

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2022 A 19H00

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 29 septembre 2022 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

**Etaient présents :**

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Maria DE JESUS CARLOS, Séverine BUSSON, Brahim OUAREM jusqu'au point n°10, Karla AREL, Franck CHAUVEAU, Philippe DECOMBLE jusqu'au point n°15, Brigitte JAUNET, Laurence MOLINARI, Naïma FERROUDJI, Norman PANTER à partir du point n°1, Isabelle QUESNEL jusqu'au point n°15, Franklin OBIANYOR, José MARTINS, Marc ESNAULT, Jocelyn MINATCHI, Mélanie SCHLATTER, Quentin CHOLLET, Marie-Noëlle ROLLY, Thierry BESSE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mohammed ZAOUÏ (pouvoir à Alice SEBBAG), Héritier LUNDA (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Brahim OUAREM (pouvoir à Nathalie VASSEUR à partir du point n°11), Jacques BOULANGER (pouvoir à Marc Le Meur), Patricia BARTOLI (pouvoir à Nadia CARCASSET), Marie-Christine CRIBIER (pouvoir à Marc Esnault), Farah QADHI (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Norman PANTER (pouvoir à Karla AREL jusqu'à 19h28), Jérémy SIMON (pouvoir à Laurence MOLINARI), Eléonore MORENO (pouvoir à Michelle BOUCHON), Yassin LAMOUI (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY)

**Absents**

Danièle GARCIA, Thomas ZLOWODZKI, Jacques BENISTY, Philippe DECOMBLE et Isabelle QUESNEL à partir du point n°16.

oooooooooooooooooooooooooooo

Monsieur le maire propose à l'ouverture de cette séance du conseil municipal de désigner dans l'ordre du tableau, Monsieur Jean-Pierre VIMARD, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Secrétaire élu pour la durée de la session**

Monsieur Jean-Pierre VIMARD.

Après l'appel nominatif des membres, le quorum requis est atteint et le conseil municipal peut valablement délibérer.

Intervention de M. le Maire :

A titre d'information, je souhaite vous préciser qu'ont eu lieu aujourd'hui des élections importantes à l'échelle de la ville, en effet, nous avons ce soir 22 jeunes nouveaux conseillers municipaux. Il s'agit du conseil municipal des enfants, les élèves des classes de CM1 sont venus toute la journée voter à l'hôtel de ville. Nous procéderons à l'installation le samedi 15 octobre. J'invite les membres de l'opposition municipale à noter cette date, ainsi, il ne pourra pas être dit que tous les conseillers municipaux ne sont pas prévenus de cette cérémonie. La cérémonie aura lieu à 10 heures du matin. Nous enverrons également un mail pour celles et ceux qui ne sont pas avec nous ce soir.

oooooooooooooooooooooooooooo

Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 6 avril et 25 mai 2022

Le procès-verbal du 6 avril est adopté à l'unanimité.

Intervention de Mme Rolly : Etant absente le 25 mai je m'abstiendrai.

Le procès-verbal du 25 mai est adopté par 35 voix pour et 1 abstention (Mme Rolly).

Intervention de M. le Maire :

Je vous informe que nous allons retirer de l'ordre du jour la délibération relative à la création de l'entente intercommunale pour la cuisine, nous la passerons au prochain conseil municipal.

Je vous avais précisé lors de la commission municipale que nous avions souhaité procéder à l'inverse et la transmettre au contrôle de légalité de façon à avoir une réunion de travail, nous avons bien fait car il y a très peu d'entente intercommunale en France. La réunion de travail avec les services de la préfecture spécifiquement aura lieu la semaine prochaine de façon à s'assurer que l'on rentre bien dans le cadre et que la compréhension du sujet soit partagée par tous.

19h28, arrivée de M. Panter

## EDUCATION

### **1- MISE EN ŒUVRE D'UN NOUVEAU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE 2022/2025**

(Rapporteur : Philippe ROGER)

La réussite de chaque jeune de la ville est une ambition forte, tant sur le plan de la réussite scolaire que de l'épanouissement personnel et de la formation de citoyens émancipés et éclairés.

Le projet éducatif de territoire, mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs et la cohérence de l'offre éducative sur le territoire.

Ainsi, la Ville de Sainte Geneviève des Bois s'est dotée d'un projet éducatif de territoire, cosigné par l'ensemble des partenaires éducatifs et institutionnels en 2014, puis en 2018. Ce nouveau PEDT qui couvre la période 2022-25 s'inscrit dans un nouveau contexte.

En effet, avec l'arrêt des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) afin de revenir sur un rythme scolaire à 4j par semaine il y a plus de 3 ans, un contexte social marqué par les rixes et la crise

COVID, une période de renouvellement de plusieurs dispositifs contractuels (Plan mercredi et Contrat Territorial Global avec la CAF notamment) et l'arrivée de nouveaux dispositifs partenariaux (Plan Rixe, Label Cité Educative), il est nécessaire de faire évoluer et de coordonner les orientations de la politique éducative de la commune

Le document proposé s'adosse à plusieurs diagnostics et enquêtes sur le territoire (audit sur le temps libre des enfants et des jeunes, analyse des besoins sociaux).

Si l'ancien PEDT concernait les enfants âgés de 3 à 11 ans et mettait l'accent sur la qualité du contenu pédagogique proposé dans les structures d'accueil et d'accompagnement des enfants, la municipalité souhaite amplifier cette ambition initiale dans cette nouvelle version en proposant un document qui structure l'ensemble de la politique éducative et jeunesse de Sainte-Geneviève-des-Bois pour les 3-17 ans (voir au-delà) que ce soit dans sa dimension pédagogique, partenariale, organisationnelle et sur le plan de la communication.

Réaffirmant la notion de communauté éducative, ce nouveau PEDT est le fruit d'une concertation avec les enseignants, des représentants d'associations et de parents d'élèves et des services municipaux. Ce travail de co-construction devra perdurer tout au long de la mise en œuvre de ce PEDT.

Enfin, le PEDT doit être l'occasion d'une réflexion éducative globale, mutualisée et coordonnée au sein de la communauté éducative, sur l'ensemble de la ville. Ainsi, la municipalité propose de créer cet espace de discussion et de co-décision à travers l'évolution des statuts de la Caisse des Ecoles. Ceux-ci vont évoluer pour devenir le lieu du comité de pilotage du PEDT, ouvert aux différents partenaires (enseignants, parents d'élèves, associations, institutions). De plus, la Caisse des Ecoles sera missionnée pour travailler sur l'ensemble de la commune et certains dispositifs (accompagnement à la scolarité ou accompagnement des familles par exemple) pourront, à terme, être élargis à l'ensemble des génovéfains. Les parents d'élèves, les enseignants et les associations sont d'ailleurs cordialement invités à la prochaine assemblée générale de la Caisse des Ecoles prévue le 26 novembre à 14h30 salle du miroir.

Le document du PEDT se décline ainsi :

- Présentation par tranche d'âges (3-6ans et 6-11 ans / 11-17 ans / Familles) des actions et services proposés par la mairie et certains partenaires (écoles, associations ...) sur le temps scolaire, le temps périscolaire et le temps extra-scolaire ainsi que des pistes de réflexion. Un paragraphe portera sur le Plan mercredi, dispositif garantissant la qualité éducative des activités proposées dans les accueils de loisirs le mercredi après-midi, et sur le Plan Rixe visant à prévenir les phénomènes de rixe dans une dimension intercommunale avec les villes de Saint-Michel-sur-Orge et Fleury-Mérogis.
- Une présentation synthétique des 3 orientations stratégiques du PEDT et leurs déclinaisons en objectifs opérationnels, fruit des réflexions issues des réunions de travail de la communauté éducative (12 séances de travail)
- Présentation de l'évaluation envisagée des actions et du dispositif ainsi que les instances de pilotage du PEDT (comité technique, comité décisionnaire).

Ce nouveau PEDT est le fruit du travail de tous les acteurs depuis 2014. Ainsi, les objectifs éducatifs fixés dans les deux premiers PEDT sont toujours pertinents à atteindre pour l'ensemble de la communauté éducative.

Pour rappel, les trois orientations stratégiques du PEDT sont :

**Veiller à ce que toutes les conditions soient réunies pour l'épanouissement et la réussite de tous les enfants de la ville**

- Permettre l'épanouissement de tous les enfants et le développement de leur autonomie
- Renforcer les conditions de la réussite scolaire
- Former les adultes citoyens de demain

**Permettre à tous les parents de prendre toute leur place et d'exercer leur rôle éducatif dans les meilleures conditions**

- Améliorer la communication et le dialogue avec les parents
- Permettre aux parents d'accompagner leur enfant dans l'apprentissage de la vie en collectivité

**Travailler plus efficacement ensemble, donner de la cohérence et du lien à l'ensemble des activités éducatives**

- Définir des objectifs et des axes de travail communs

Intervention de Mme Rolly :

Monsieur le maire, chers collègues,

Merci pour ce document très détaillé que nous avons lu attentivement.

Nous apprécions que le Projet Educatif De Territoire s'adresse à un vaste public, de 2 à 17 ans et même plus, une évolution par rapport au précédent, et intégrant les dispositifs "Plan rixe" et "Cité éducative".

Cependant nous aimerions avoir des précisions sur les points suivants :

Les ATSEM sont-elles utilisées comme AESH de remplacement ? Si oui dans quelles situations ?

Les classes de découverte ne seraient proposées qu'aux CM1 et CM2. Pour quelles raisons ?

Dans l'équipe d'animation, il y aurait 45% de vacataires qui n'auraient pas de formation. Sur quelles compétences sont-ils recrutés ? Une formation est-elle prévue après l'embauche ?

L'organisation des Clubs Junior évolue depuis la rentrée et ces clubs deviendront à terme Accueil de Loisirs.

J'avoue que de nombreuses familles m'ont fait part de leur mécontentement.

On passe d'une inscription à l'année de 15 \_€, plus le coût de chaque sortie, sans inscription préalable, à un tarif sur la base du quotient familial avec inscription préalable.

En premier lieu, les parents appréciaient la souplesse du dispositif des Clubs Junior comme structure ouverte.

Mais surtout se pose une question financière vu la mise en place de la grille tarifaire des Clubs de Loisirs: si l'on prend le quotient familial le plus bas, le tarif mensuel s'avère trop onéreux pour certains parents ayant plusieurs enfants.

Les familles des Aunettes sont particulièrement impactées et ne comptent plus inscrire leurs enfants.

Le risque, vous le savez, c'est que des enfants se retrouvent "dans la rue" ou devant les écrans, nounou privilégiée pour certains.

Pourquoi avoir pris cette décision au niveau des Clubs Junior ?

Vous rappelez dans la note de présentation "que le comité de pilotage du PEDT est ouvert aux différents partenaires (enseignants, parents d'élèves, associations, institutions)". Pourquoi n'est-il pas proposé à un élu d'opposition d'intégrer ce comité de pilotage ?

Intervention de M. le Maire :

Je laisserai Philippe Roger parler des classes de découverte puisqu'il a fait une réunion cette semaine avec les directions d'école.

Avant de répondre à vos questions, comme vous l'avez souligné, je souhaite remercier Philippe et les services qui ont travaillé à cette architecture du PEDT que l'on a voulu plus global et sur des tranches d'âge plus larges puisque nous constatons aujourd'hui que les problématiques éducatives touchent aussi les jeunes majeurs. Nous avons essayé de travailler en cohérence. Je remercie également Carole Condat ainsi que l'ensemble de sa direction qui ont essayé de prendre en compte les différents dispositifs sur lesquels nous sommes déjà engagés.

Vous avez évoqué le Plan Rixe et la Cité Educative. Il s'agit en effet de travailler sur cette dynamique de cohérence et sur cette prise en charge des sujets éducatifs que ce soit autour de la culture, du sport, de la politique jeunesse également, c'est la raison pour laquelle nous abordons cette question. Comme l'a rappelé Philippe, nous avons vraiment essayé de travailler sur une architecture globale qui porte nos ambitions d'accompagner et de veiller à ne laisser aucun des jeunes génovéfains sur le bord du chemin.

Le cadre global est posé, nous sommes en phase et un bon projet éducatif de territoire est celui qui va évoluer sur les années. Ici, nous en avons l'architecture, puis, au fur et à mesure, avec des effets d'opportunités, par exemple parce qu'un dispositif sortira ou qu'un partenaire décidera de nous accompagner, alors nous nous y engagerons. Il s'agit donc d'un sujet sur lequel nous reviendrons en conseil municipal et pour lequel nous pourrions faire des bilans très réguliers ainsi que des développements d'action.

Il est important que l'ensemble de la communauté éducative et que l'ensemble des parents et des partenaires puissent prendre acte de cette volonté d'accompagner les jeunes.

S'agissant du personnel d'animation, vous évoquiez le taux de pourcentage, nous avons comme à peu près toutes les collectivités aujourd'hui de très grandes difficultés à recruter des personnels d'animation, il y a moins de jeunes qui passent le BAFA et nous essayons de faire au mieux. Il s'agit d'un sujet sur lequel nous travaillons, nous commençons à réfléchir très sérieusement avec la direction de l'éducation et avec les DRH pour essayer de mettre en place des actions de promotion du BAFA. Cela pourrait être aussi pour beaucoup de jeunes une piste de revenus importante, mais, avec toutes les difficultés qui sont liées bien souvent aux horaires et au fait qu'ils peuvent être peu compatibles avec les horaires étudiants. Nous rencontrons une réelle difficulté, d'ailleurs, si vous avez des contacts avec d'autres collectivités, vous pouvez vous renseigner et vous constaterez que nous sommes plusieurs à peiner. Nous avons bien senti un réel marquage avec l'arrêt des TAP, il y avait avant cela une dynamique et une professionnalisation très forte autour de ces métiers. Nous pensons aussi qu'au travers des missions et de l'ambition que nous essayons de porter sur les questions éducatives, nous arriverons à recréer cette dynamique. Aujourd'hui, beaucoup de secteurs n'arrivent pas à trouver preneur et il y a un réel travail de fond à faire.

S'agissant des clubs juniors, j'entends parfaitement ce que vous dites Mme Rolly, j'ai aussi eu écho de difficultés. Il y en a plusieurs, tout d'abord, les tarifaires qu'il faut prendre en compte à leur juste hauteur d'autant plus que nous rentrons dans une période où les charges que vont payer un grand nombre d'habitants vont augmenter, nous le savons avec l'augmentation des charges de chauffage et d'électricité, cela va être extrêmement problématique pour un grand nombre de familles. J'ai d'ailleurs alerté le préfet à ce sujet, nous étions en réunion avec l'Union des Maires de l'Essonne lundi pour évoquer la difficulté des collectivités locales mais au-delà, il y a la difficulté de nos

habitants qu'il faut prendre en compte. Nous attendons une action forte de l'État et du gouvernement sinon, je ne vois pas comment les habitants et les collectivités arriveront à faire face. Quand nous avons travaillé sur l'accueil des loisirs, nous avons également travaillé sur la tarification, nous avons mis en place pour les familles les plus modestes une tarification au plus juste. A la suite de cela, il y a forcément un différentiel, les clubs juniors étaient basés sur une inscription symbolique de 15€ mais, si vous creusez, les familles qui allaient au club junior n'étaient pas les plus modestes. Les clubs restent toujours relativement souples, les parents n'emmenaient pas forcément les enfants donc il y a une flexibilité de service public.

Je remercie les services d'avoir effectué un travail fin puisque nous nous apercevons aussi que la mixité sociale est très importante au niveau de l'accueil des loisirs. Je précise à nouveau que si nous devons retravailler ensemble sur la question tarifaire et sur les tranches des familles les plus modestes de façon à n'exclure personne, nous le ferons et, je pense même que nous pourrions avoir l'unanimité du conseil municipal sur ces décisions.

La question du maintien du club junior fait que nous avons de nombreux enfants qui ne vont pas au centre de loisirs, hors, le centre de loisirs est un vrai lieu de mixité sociale. Si l'on regarde le parcours inter-quartier, quels sont les moments et les espaces où les enfants de tous les quartiers vont se retrouver ? Ce ne sont pas les écoles, ils sont sectorisés, vous aurez un petit peu le collège mais il y a toujours une sectorisation et pour celles et ceux qui iront au lycée, nous arriverons à retrouver des enfants de tous les quartiers. Ensuite, il y a les associations sportives mais, quand nous creusons, nous constatons aussi que quelques fois l'équipement qui est à côté de chez soi est celui qui sera le réceptacle des envies de sport de certains enfants. Bien évidemment, ce n'est pas une généralité mais il s'agit de l'évolution, nous avons des accueils et des temps de loisirs, c'est sans doute un moment où nous pouvons avoir des enfants de tous les quartiers qui se retrouvent et qui apprennent à se connaître. C'est notre objectif.

Dans la réalité, j'ai eu un échange l'autre jour avec un couple de parents, le papa disait que les clubs juniors étaient bénéfiques puisque les enfants peuvent y faire ce qu'ils veulent, c'est aussi le sujet. La contrainte pour les centres de loisirs est l'inscription, je mets de côté l'impact financier, si la contrainte est uniquement l'inscription, ce n'est pas non plus trop embêtant pour les familles d'autant que nous avons fait évoluer pour être plus pertinents dans le service public rendu autour des centres de loisirs en pouvant inscrire les enfants à la mi-journée. Cela permettait aussi d'intégrer de la souplesse et de permettre à celles et ceux qui voulaient pratiquer par exemple une activité sportive, culturelle ou associative de pouvoir le faire, c'est globalement une réelle avancée.

Il y a deux semaines du côté de Fleury-Mérogis a eu lieu un banquet de la fraternité, les villes de Saint-Michel-Sur-Orge et de Sainte-Geneviève-des-Bois ont été invitées. Nous avons eu des retours d'expérience de mamans avec les gilets roses de Corbeil-Essonnes et la brigade des daronnes du 94. Puis, il y a eu le témoignage d'Adama Camara, son frère a été tué il y a quelques années et il a voulu se faire vengeance lui-même, par chance il n'a tué personne mais il a fait huit ans de prison. Depuis sa sortie, il explique combien il était difficile d'avoir grandi dans un quartier où il y avait tout : l'école, le boulanger, les commerces, le collège... Il n'était donc jamais sorti de ce quartier. Au moment d'en sortir, il s'est aperçu que la communication avec l'extérieur était violente alors que les jeunes étaient comme eux. Tout cela pour dire que c'est aussi notre travail en tant que ville de permettre ces passerelles ainsi que ces moments de rencontre et d'échanges pour que toutes celles et ceux qui le souhaitent puissent se découvrir. L'évolution du club junior veut orienter les jeunes vers des structures et un brassage où la mixité sociale est possible ainsi que la mixité inter-quartiers. Vous évoquez le quartier des Aunettes, je suis toujours sidéré de voir que l'endroit le plus lointain de Sainte-Geneviève-des-Bois qu'ils connaissent est la route de Corbeil dans l'entière de la ville. Il n'y a pas ce sentiment de connaissance de la ville, il y a plein de vecteurs à cela et j'espère qu'au travers du PEDT nous y arriverons.

Cette question des clubs juniors est sensible, il fallait rajouter des contraintes légères sur l'inscription. Comme je disais aux parents, rien n'est possible nulle part sans juste dire « nous serons là demain ». S'agissant des clubs juniors et de leur fréquentation, nous sommes à la veille des

vacances de la Toussaint, je rappelle que l'année dernière, des parents en sont venus aux mains dans le club junior parce que c'est le premier qui arrive qui a de la place. A ce stade, cela devient n'importe quoi et puisqu'il s'agit d'encadrer et d'accompagner de jeunes enfants nous devons avoir une réglementation.

Nous proposons donc un nouveau dispositif, s'il faut le faire évoluer, nous le ferons. J'espère avoir été suffisamment clair.

M. Roger, parlez-nous des classes de découverte.

Intervention de M. Roger :

Je vais vous en parler mais je souhaite avant faire une remarque pour faire écho aux vacataires et aux Accueils d'Enfants Sans Hébergement (AESH) puisque M. le maire a bien indiqué la situation concernant les difficultés de recrutement qu'il pouvait y avoir. Ces difficultés sont à tous les étages des métiers de l'animation, de l'éducation et des métiers de l'enseignement. Aujourd'hui, nous avons vu l'Education nationale faire au mois de juin dernier des « jobs dating » pour récupérer des enseignants et elle lance le même processus pour récupérer des AESH.

Je crois que nous avons une ambition très forte avec l'école inclusive mais elle nécessite des moyens d'accompagnement et lorsque nous accueillons un enfant qui a des handicaps dans une classe, il faut avoir les compétences pour l'accompagner. Hors, l'Education nationale aujourd'hui n'est pas au rendez-vous de ces ambitions et de ces prétentions. Les AESH ne sont pas présents quand il le faudrait.

C'était une parenthèse, je vais vous parler des classes de découverte, nous n'en avons pas eu depuis deux ans compte tenu de la situation sanitaire. Nous avons réuni l'ensemble des directeurs des écoles très récemment pour savoir quels étaient leurs projets et leurs ambitions par rapport à cela, nous avons précisé de notre côté le mode de fonctionnement de cette municipalité concernant les classes découverte en précisant que nous prioriserons les CM1 et CM2 puisqu'ils ne seront plus présents l'année prochaine et qu'ils ne pourront plus en bénéficier. Par ailleurs, nous avons précisé que nous n'étions pas favorables du tout à ce que des classes de CP puissent partir en classes découverte. Pourquoi ? Tout simplement parce que nous avons essuyé des revers les années précédentes. En effet, des classes de CP ont construit tout un projet pour partir et, au dernier moment, des familles étaient inquiètes et ont dit que leurs enfants n'étaient pas assez mûrs pour partir. A partir du moment où trois enfants ne partent pas, l'inspection annule le projet. Les enseignants ont donc travaillé sur un projet qui n'est pas simple, qui nécessite beaucoup d'énergie et des frais financiers ont été engagés pour qu'au final cela s'annule au dernier moment. Nous invitons donc vraiment à ce que ce ne soit pas les CP qui soient priorités dans les projets de classe découverte dans les écoles. D'autant plus que je viens d'apprendre aujourd'hui pour des classes de CE2 dans une école de la ville avec laquelle nous prévoyions de construire un sujet que le projet tombe à l'eau parce que les familles ne souhaitent pas que les enfants partent. Il faut savoir qu'il y a aussi encore la pression du contexte sanitaire qui est présente, les classes de découverte sont aussi une prise de risque. Nous essayons de faire au plus juste pour que le maximum d'enfants puissent partir dans les meilleures conditions. Nous souhaitons que différentes écoles et différents niveaux partent et si cela peut reprendre, nous serons tous heureux.

Intervention de Mme Rolly :

Oui mais vous savez très bien qu'au niveau de CM1 et CM2 comme dans toutes les classes de découverte, nous nous basons sur le volontariat des enseignants, vous risquez d'en avoir moins en vous bloquant sur ces deux niveaux.

Intervention de M. Roger :

Bien sûr, c'est pour cela que nous n'en avons pas fait une obligation. Certaines villes ont travaillé sur un niveau qui part systématiquement et nous avons bien conscience que c'est chaque équipe enseignante qui construit cela. Nous avons fait choix de prioriser mais pas d'en faire une obligation.

Intervention de M. le Maire :

Je précise tout de même sans venir impacter les futures discussions budgétaires qu'encore faut-il que nous puissions venir financer les classes de découverte au moment de la préparation budgétaire. Tout à l'heure, sur le ton de la boutade, je parlais de l'électricité, aujourd'hui, notre fournisseur d'énergie nous annonce une hausse entre trois et cinq fois plus importante de la facture de la ville.

Il s'agirait de passer de 600 000€ à 2 500 000€, je pense que cela va impacter quelques classes de découverte mais nous aurons le temps d'en reparler. Si toutefois dans cette salle certain ou certaine avait des contacts avec des membres du gouvernement autre que ceux que je peux avoir vis à vis du préfet, je les invite vraiment à faire passer les messages sur l'état catastrophique dans lequel tout cela nous amène. Vous avez vu que je baisse la tête et que je ne vise personne !

Intervention de Mme Rolly :

Vous n'avez pas répondu à notre dernière demande sur l'intégration d'élus au niveau du PEDT.

Intervention de M. le Maire :

Oui, nous pourrions le faire.

Intervention de Mme Rolly :

Justement, cela nous donnerait une vue qui peut changer en ayant des connaissances et en rencontrant tous les partenaires. Le fait de savoir est enrichissant et constructif pour nous. Vous le savez, nous ne sommes pas systématiquement dans l'opposition par rapport à l'éducation.

Intervention de M. le Maire :

J'ai siégé en conseil municipal avec une responsable des DDEN qui était par ailleurs membre de l'opposition, les échanges tournaient tout de même souvent autour de la politique mais j'étais certes un jeune conseiller sans aucune connaissance !

Intervention de Mme Rolly :

C'est chacun dans ses prérogatives.

Intervention de M. le Maire :

Vous avez vu, je n'ai visé personne !

Intervention de Mme Rolly :

Oui j'ai bien vu ! C'est en effet chacun dans ses prérogatives.

Intervention de M. le Maire :

Nous mettons aux voix et nous regarderons cette question du comité de pilotage.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## CULTURE

### **2- CONVENTION DE FINANCEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT ENTRE LA FR-MJC ET LA VILLE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS**

(Rapporteur Alice SEBBAG)

La convention entre la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture en Ile-de-France pour l'année 2022 repose sur deux objectifs :

- Financement du coût du poste de la direction de la MJC de Sainte-Geneviève-des-Bois dont le directeur est salarié, comme personnel fédéral de la FR-MJC. Cette relation triangulaire entre la ville, la FR-MJC et la MJC est la garantie d'une gestion à la fois autonome et professionnelle de la MJC . La FR -MJC assure le recrutement, la formation et l'accompagnement pédagogique et technique du Directeur et des salariés de l'association.
- La FR-MJC accompagne la MJC , en lien avec les services de la ville , dans ses missions de développement de l'Education populaire et son projet associatif. Elle alimente la MJC ses partenaires en partageant les expériences et les bonnes pratiques du réseau francilien des MJC.

Le montant de la subvention versée pour 2022 est fixé à 77 131 euros.

Elle est en diminution par rapport à l'année 2021 (subvention de 81 502 euros) suite à la demande de la collectivité auprès de la FR-MJC d'intégrer cette subvention dans le soutien global de la ville au bénéfice de la MJC et dans un contexte budgétaire contraint.

Par cette convention, la ville renouvelle son soutien au secteur socio-culturel, associatif et au développement de l'Education Populaire pour tous les publics et tous les âges.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **3- CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE MICRO-FOLIE ET SON PÔLE NUMERIQUE**

(Rapporteur : Alice SEBBAG)

La question de l'accès aux œuvres, au patrimoine et aux savoirs est un des axes forts de notre politique culturelle municipale. Le musée numérique est une opportunité pour mettre en réseau nos actions culturelles et nos équipements dans une logique « de parcours du spectateur-acteur ».

Le choix de l'implantation de la Micro-Folie est décisif : elle sera intégrée dans un premier temps dans la nouvelle Médiathèque communautaire avant de s'intégrer dans le projet de réaménagement du bâtiment Mauriac (le Donjon) qui vise à faire de ce vaste espace emblématique de notre ville un lieu dédié à l'accès aux droits, à l'information et à la culture pour toutes les Génovéfains.

À l'échelle du projet de territoire, l'arrivée d'un musée numérique est donc aussi pensée comme un outil d'aménagement permettant de conjuguer innovation culturelle et valorisation du patrimoine historique et paysager de la ville.

L'Établissement Public et de la Grande Halle de la Villette un groupement ouvert qui a pour objectif de couvrir un besoin ponctuel et permettant la mise en place d'une Micro-Folie sur

territoire de la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois, en mutualisant les achats et ainsi permettre à tous les Génovéfains un accès aux droits à l'information et à la culture.

La ville de Sainte-Geneviève-des-Bois souhaite adhérer à ce groupement de commande proposé par l'EPPGHV afin de bénéficier d'une Micro-Folie pour sa ville.

La convention de groupement de commandes entre la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois et l'EPPGHV permettra de mutualiser les achats.

L'EPPGHV a été désigné pour assurer le rôle de coordination dans le cadre de ladite convention.

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et le marché « Kits Micro-Folie » sera conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification et pourra être reconduite trois fois. Elle peut être résiliée à tout moment par les membres par décision concordante des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble de ses membres.

Intervention de M. le Maire :

Merci Alice de cette présentation du musée numérique. Je pense que nous pouvons continuer de l'appeler ainsi entre nous et localement, cela est beaucoup plus compréhensible.

Je précise juste que nous avons la possibilité de mettre cet outil dans la médiathèque, nous constatons depuis son ouverture que son succès ne se tarit pas. Cela pourrait être un réel plus et un vecteur pédagogique pour les équipes.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Je mets aux voix.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## **AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLES**

### **4- APPROBATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNE DE CORBEIL-ESSONNES AU SMOYS**

(Rapporteur : Brahim OUAREM)

Le SMOYS, au titre de ses compétences GAZ et ELECTRICITE, est Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie pour le Gaz et l'Electricité (AODE).

A ce titre, il lui revient d'exercer pour le compte des collectivités membres qui lui ont transféré cette compétence, le contrôle de l'activité des concessionnaires – GRDF pour le Gaz et ENEDIS pour l'électricité – de l'entretien du patrimoine concédé, de la qualité de l'énergie acheminée et de s'assurer de l'économie des contrats.

Mais, le SMOYS est également habilité, de par ses statuts, à exercer la compétence relative aux Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique.

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) propose l'arrêt des ventes de véhicules thermiques en 2040.

Dans le respect de cet objectif et de la même temporalité, l'industrie automobile a inscrit à travers le développement de la production des véhicules électriques, la transformation de la mobilité dans les objectifs du Plan Climat du Gouvernement.

Mais le développement à grande échelle du véhicule électrique en France est inhérent au déploiement d'infrastructures de recharge disponibles, sûres et fiables, pour les usagers.

Dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie 2018, l'État a fixé un objectif, celui d'installer un réseau de 100 000 points de recharge pour véhicules électriques accessibles au public d'ici à 2023. A travers son Plan de développement de l'électromobilité, la Région Ile de France vise l'objectif de porter à 12000 bornes le nombre de recharges publiques sur le territoire régional d'ici à 2023.

Le SMOYS poursuit le déploiement de ces IRVE mais en recherchant désormais à ce que l'interopérabilité, la qualité de service proposé et la supervision soient conformes au Label Régional.

A cette fin, le SMOYS a conduit une réflexion stratégique à travers la réalisation d'un schéma directeur traçant les perspectives de déploiement sur les trois prochaines années qui analyse le parc existant et répond aux besoins actuels mais aussi à horizon 2030 voire 2050 et qui en établit un modèle économique pérenne.

Y seront intégrées les demandes des communes qui souhaiteront en bénéficier, corroborées des ratios habituellement utilisés. Une analyse de l'existant et un inventaire des emplacements potentiels les plus opportuns ont été dressés, compte tenu de leur visibilité et de leur connectivité aux réseaux électriques.

C'est dans ce cadre au regard du caractère éminemment technique de l'Énergie, et de la mobilité électrique et compte-tenu de l'expertise et de l'ingénierie acquises par le SMOYS dans ce domaine, que la commune de CORBEIL-ESSONNES a présenté au SMOYS, au travers de sa délibération du 18 mai 2022, sa demande d'adhésion au titre de la compétence relative aux Infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique.

Le SMOYS a délibéré favorablement à cette demande d'adhésion le 28 juin 2022 et, conformément aux articles L 5211-5, L 5211-18 et L 5211-20 du CGTCT, a sollicité dans la foulée l'avis de ses membres.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante :

D'APPROUVER l'adhésion au SMOYS de la commune de CORBEIL-ESSONNES

Cette délibération est adoptée à l'unanimité. M. Ouarem ne prend pas part au vote en qualité de président du SMOYS.

## **URBANISME**

### **5- REVISION DU CLASSEMENT SONORE DU RESEAU FERRE DE L'ESSONNE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

(Rapporteur Jean-Pierre VIMARD)

Les préfets de département doivent instituer des classements sonores pour les infrastructures de transport terrestre de leur territoire. Sur la base de ce classement, il détermine les secteurs situés au voisinage de ces infrastructures qui sont affectés par le bruit.

Dans ces secteurs, des prescriptions acoustiques s'appliquent pour les constructions de bâtiment en fonction notamment du classement de l'infrastructure de transports terrestres.

Le recensement et le classement des infrastructures de transports terrestres portent sur plusieurs types de voies. Par courrier du 1<sup>er</sup> juillet 2022 reçu le 8 juillet 2022, le Préfet sollicite l'avis de la commune sur :

- ⇒ La mise à jour du classement des voies du réseau ferré de l'Essonne, pour Sainte Geneviève des Bois, RER C, pour s'adapter aux évolutions du trafic
- ⇒ La commune a 3 mois pour adresser un avis motivé au préfet à compter de la réception du courrier, passé ce délai l'avis est réputé favorable.

La proposition de révision du classement sur ce tronçon SNCF est liée au fait que le trafic fret a diminué par rapport au dernier classement notamment la nuit et porte sur :

- ⇒ La modification de la catégorie correspondant à un niveau sonore et à des protections phoniques imposées aux nouvelles constructions, passant de la catégorie 1 à la catégorie 2 réduisant les niveaux de protection
- ⇒ La réduction du périmètre de protection passant de 300 mètres de part et d'autre de la voie ferrée à 250 mètres de part et d'autre

Par conséquent, dans le secteur concerné par le classement et eu égard à la nouvelle proposition de catégorie, les bâtiments d'habitation, les établissements d'enseignement, de santé et les hôtels à construire, ainsi que les parties nouvelles de ces types de bâtiments existants devront présenter un isolement acoustique moins important d'une part et le périmètre étant réduit, un nombre important de bâtiments ne sera plus impacté par les normes acoustiques liées à la voie ferrée.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'émettre un avis défavorable afin de ne pas induire un impact négatif sur les futures constructions qui disposeraient d'un niveau de protection phonique considérablement réduit ou inexistant pour celles exclues du périmètre.

Intervention de M. Chollet :

Nous voterons avec la majorité en faveur de cette délibération parce qu'il nous semble injustifié de proposer une révision du niveau des nuisances sonores suite à une supposée baisse du Fret ferroviaire pour deux raisons.

La première est que même s'il y a moins de trains, au niveau de l'intensité du bruit lorsqu'un train passe, cela ne change pas les nuisances réelles pour les habitants surtout avec les 250 mètres qui sont proposés. Ensuite, la deuxième raison reprend ce qui vient d'être dit par rapport au fait que gouverner est prévoir et il me semble que le Fret ferroviaire a plutôt de l'avenir qu'autre chose.

Ainsi, cela nous paraît doublement une mauvaise idée que de réviser à la baisse cette lutte contre les nuisances sonores donc nous voterons pour cette délibération avec la majorité.

Intervention de M. le Maire : Merci M. Chollet. Nous avons trois mois pour rendre un avis motivé.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## **6- SORGEM : RAPPORT DE GESTION, DU BILAN ET DES RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES - ANNEE 2021**

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

Intervention de M. le maire :

Il s'agit d'un donné acte.

Je rappelle que pour les délibérations qui concerneront le vote de la SORGEM, Brahim Ouarem, Franck Chauveau, Nathalie Vasseur et moi-même ne prendrons part à aucune des délibérations pour des raisons professionnelles.

Je ne sais pas si vous avez déjà été destinataires des rapports d'activités de la SORGEM pour l'année 2021 et, si vous ne l'avez pas déjà fait, je vous invite à en prendre connaissance. Il est plus digeste que le rapport de gestion mais il reprend les mêmes éléments et les photos le rendent plus agréable.

Le chiffre d'affaires net de la SORGEM pour l'année 2021 s'élève à 7 755 801€ mais le résultat net et l'excédent comptable s'élève pour cette même année 2021 à 72 115€. Je rappelle que quand il y a des excédents sur les opérations, la SORGEM le rend à la collectivité qui concède, cela a été le cas notamment sur les franges II où nous avons eu plus d'un million d'euros d'excédents qui ont été versés à la ville. Récemment, la SORGEM a reversé à la ville de Brétigny-Sur-Orge pour l'opération Maison neuve la même somme d'un million d'euros. Il s'agit du principe.

Sur les produits d'exploitation, le résultat sur l'année 2021 est de 21 041 028 € et nous avons des effectifs relativement stables, nous avons près de 25 équivalents temps plein.

Je vais vous rappeler les principaux temps forts de l'année 2021.

Il y a eu la poursuite de la livraison d'opération de logements, ainsi, 40 logements ont été livrés sur la ZAC Clause à Brétigny-sur-Orge. Aussi, la SORGEM a été lauréate à Orléans comme nous l'avions évoqué ici. Le conseil d'administration avait souhaité regarder le développement de la SORGEM plutôt dans le sud de l'Essonne, nous avons été lauréat d'une réhabilitation de collègue en Eure-et-Loire. Par ailleurs, nous avons travaillé à la réhabilitation et au renouvellement urbain dans la ville de Nemours et, récemment, nous avons été lauréat pour accompagner la ville d'Orléans et la communauté d'agglomérations en métropole pour une opération de renouvellement urbain d'un quartier qui s'appelle l'Argonne. Je ne sais pas si vous connaissez Orléans mais l'idée est de pouvoir se développer à une heure de Sainte-Geneviève-des-Bois.

La SORGEM en 2021 a rejoint le pacte Bois biosourcé, il s'agit de toute la valorisation de la filière bois et de son utilisation dans les procédés de construction. Nous sommes également en phase opérationnelle du côté de l'opération des Belles-vues sur les villes d'Arpajon et d'Ollainville où il devrait y avoir 1 000 logements construits avec une partie parc d'activité, nous avançons. Nous avons aussi achevé une opération sur laquelle nous étions engagés depuis 2007 du côté des Ulis par la livraison d'une dernière parcelle sur une opération de requalification d'un quartier autour de la ZAC Cœur de ville. Je parlais de l'opération du quartier Mont Saint-Martin à Nemours pour laquelle l'ANRU a validé la fin de l'opération. Nous avons aussi accompagné la ville de Plessis-Pâté dans la création d'une école qui sera attenante au quartier des Charcoix, l'accompagnement a été pour choisir l'architecte et les équipes qui procéderont à la construction d'un groupe scolaire de huit classes et d'un équipement sportif nécessaire à la réalisation du quartier. La SORGEM a également été retenue par la ville des Ulis en tant que mandataire d'un groupement pour accompagner la ville sur l'évolution autour du quartier Courdimanche. Puis, nous avons poursuivi le développement de la zone Val-vert sur sa partie activité par l'implantation d'entreprises et notamment de l'entreprise Fresca.

S'agissant de Sainte-Geneviève-des-Bois, sur l'opération des Franges III, en 2021, le lot A a été cédé au bailleur Novilia et les travaux de démolition et de mise en état des sols ont été réalisés durant l'été. L'opération Frange II a été avenantée notamment sur la question de l'évolution foncière sur un lot de promoteurs. La ville et Cœur d'Essonne Agglomération ont mandaté la SORGEM autour d'une étude faune et flore nécessaire dans le cadre du projet Pôle gare. Enfin, la SORGEM a été également désignée comme assistant maîtrise d'ouvrage de la ville pour la conduite d'une étude autour de la halle du marché toujours dans le périmètre du Pôle gare comme nous l'avions évoqué ici en conseil municipal.

Voilà pour les grandes lignes de la SORGEM sur le territoire et, bien évidemment, en 2021, la conduite a été très active pour sortir enfin des aléas de chantiers que nous avons pu connaître autour de la création de la médiathèque intercommunale Olivier Leonhardt dont nous avons fait samedi dernier l'inauguration.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Ce rapport fait l'objet d'une communication ~~par le Maire~~ au Conseil Municipal.

## **7- ESPACE ROL TANGUY - APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) ANNEE 2021**

(Rapporteur : Jean-Pierre VIMARD)

La commune a signé une Convention Publique d'Études et d'Aménagements (CPEA) relative à l'acquisition le 22 décembre 2003, pour la réhabilitation et l'exploitation d'un bâtiment vétuste (baptisé Espace ROL TANGUY) situé dans la résidence des Siroliers. L'aménageur titulaire est la SORGEM. (Société Génovéfaine d'Economie Mixte du Val d'Orge) sise 157/159, route de Corbeil - 91700 – SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (art L1411-3 et R1411-7) prévoit qu'un certain nombre de documents (dont le CRACL) doit être transmis à l'examen de l'assemblée délibérante par l'aménageur.

Dans le cadre du contrôle technique, financier et comptable que le concédant mène sur l'exécution de la concession, le concessionnaire doit, chaque année, produire un compte rendu financier. Celui-ci inclut en annexe :

- Le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, comprenant l'état des réalisations des recettes et des dépenses et l'estimation des recettes et des dépenses restant à réaliser
- Une estimation prévisionnelle du développement futur de l'opération d'aménagement jusqu'au 16 avril 2025 date d'échéance de la convention
- Un panorama des événements intervenus au cours de l'année 2021

Le compte rendu est soumis à l'examen de l'organe délibérant du concédant. Il est donc demandé aux membres du conseil municipal d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité locale pour l'année 2021 de la convention d'aménagement ROL TANGUY.

Cette délibération est adoptée par 32 voix pour - Ne prennent pas part au vote MM. Petitta, Chauveau, Ouarem en qualité d'administrateurs de la SORGEM ainsi que Mme Vasseur pour des raisons professionnelles.

## **8- CONCESSION D'AMENAGEMENT DES FRANGES DU CHAMP DE FOIRE APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) - ANNEE 2021**

(Rapporteur Jean-Pierre VIMARD)

La commune a signé le 14 septembre 2010 une concession d'aménagement des Franges du Champ de Foire avec la SORGEM (dite Franges II). Celle-ci a fait l'objet d'avenants et n'est pas encore

arrivée à son terme et ce, en raison des éléments évoqués lors de la signature du dernier avenant à savoir :

Les litiges nés des constructions et des retards de livraison, portés par l'opérateur ELGEA ne permettaient pas un arrêt définitif des comptes. Une assignation au Tribunal de Grande Instance d'Evry a été nécessaire. L'action judiciaire menée par la SORGEM a aboutie le 19 juin 2020 condamnant le promoteur ELGEA, à 85 200€ au titre de clause pénale pour retard de livraison des logements. Cette somme sera reversée en intégralité à la ville.

Cependant, le promoteur ELGEA vient tout juste d'engager les démarches pour régulariser les éléments liés à la réalisation pour la demande de conformité auprès du service et ces dysfonctionnements ont retardé la finalisation des rétrocessions foncières, préalables à la clôture de la concession.

Dans le cadre du contrôle technique, financier et comptable que le concédant mène sur l'exécution de la concession, le concessionnaire doit, chaque année, produire un compte rendu financier. Celui-ci inclut en annexe :

- Le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, comprenant l'état des réalisations des recettes et des dépenses et l'estimation des recettes et des dépenses restant à réaliser
- Le plan de trésorerie actualisé
- Le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice

Le compte rendu est soumis à l'examen de l'organe délibérant du concédant. Il est donc demandé aux membres du conseil municipal d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité locale pour l'année 2021 de la concession d'aménagement des Franges du Champ de Foire.

Cette délibération est adoptée par 27 voix pour et 5 abstentions (M. Chollet, Mme Rolly, M. Besse, M. Lamaoui et Mme Schlatter)- Ne prennent pas part au vote MM. Petitta, Chauveau, Ouarem en qualité d'administrateurs de la SORGEM ainsi que Mme Vasseur pour des raisons professionnelles.

## **9- CONCESSION D'AMENAGEMENT DES FRANGES III APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) ANNEE 2021 (Rapporteur Jean-Pierre VIMARD)**

La commune a signé le 28 février 2017 une concession d'aménagement des Franges III avec la SORGEM. Celle-ci a fait l'objet d'un avenant.

Dans le cadre du contrôle technique, financier et comptable que le concédant mène sur l'exécution de la concession, le concessionnaire doit, chaque année, produire un compte rendu financier. Celui-ci inclut en annexe :

- Le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, comprenant l'état des réalisations des recettes et des dépenses et l'estimation des recettes et des dépenses restant à réaliser
- Le plan de trésorerie actualisé

- Le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice

Un recours contentieux sur le permis de construire du groupe PICHET a décalé la mise en œuvre de cette opération d'aménagement. Le jugement du tribunal Administratif rendu le 15 mars 2021 a conclu en faveur de la ville. Le CRACL 2021 fait état d'un nouveau planning prenant en compte ces éléments de décalage.

Le compte rendu est soumis à l'examen de l'organe délibérant du concédant. Il est donc demandé aux membres du conseil municipal d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité locale pour l'année 2021 de la concession d'aménagement des Franges III.

Intervention de M. Chollet :

L'avenant 2 est-il bien la délibération 10 ?

Intervention de M. Vimard :

Oui, vous avez tout à fait raison.

J'étais en train de m'apercevoir que j'étais passé directement à la suivante.

Intervention de M. le Maire :

En effet, il aurait fallu présenter le CRACL.

Intervention de M. Vimard

Nous pouvons commencer directement par le compte rendu du CRACL.

Il s'agit du même esprit que Frange II et Rôl Tanguy avec cette information supplémentaire que le projet n'a pas été encore lancé. Vous trouvez associés à ces délibérations le bilan actualisé, le plan de trésorerie actualisé ainsi que le tableau des acquisitions et cessions immobilières qui ont été réalisées pendant cet exercice.

Intervention de M. Cholet :

Je ferai juste une petite explication de vote.

Nous nous abstenons sur la délibération 8 sur l'approbation du compte-rendu ainsi que sur la délibération 9 sur l'approbation du compte rendu également dans la mesure où les comptes-rendus sont factuels mais vous savez notre opposition sur les Franges II et Franges III. J'imagine que nous aurons l'occasion de voter après pour la délibération 10. Nous nous abstenons donc sur la 9 et voici l'explication de vote pour la 8 et pour la 9.

Merci.

Cette délibération est adoptée par 27 voix pour et 5 abstentions (M. Chollet, Mme Rolly, M. Besse, M. Lamaoui et Mme Schlatter)- Ne prennent pas part au vote MM. Petitta, Chauveau, Ouarem en qualité d'administrateurs de la SORGEM ainsi que Mme Vasseur pour des raisons professionnelles.

## **10-CONCESSION DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT LES FRANGES III -**

Signature de l'avenant n°2 à la concession

(Rapporteur Jean-Pierre VIMARD)

Dans le cadre de l'opération d'aménagement dite « Opération d'aménagement les Franges III », la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois a mandaté, par délibération du 13 décembre 2016, la Société d'Economie Mixte d'Aménagement du Val d'Orge (SORGEM) pour sa réalisation.

La concession d'aménagement liée à cette opération a été signée entre les deux parties le 28 février 2017 et un avenant n° 1 a été signé le 25 juin 2019, avenant portant sur la modification du périmètre et le programme de l'opération.

Un recours contre l'opération de logements en accession a été déposé par les riverains ; conjugué aux effets de la crise sanitaire, ce recours a retardé le démarrage des travaux constructeur.

Le recours a été écarté et les charges foncières logements ont été cédées aux opérateurs en novembre 2021 pour le logement social et en juin 2022 pour le logement en accession.

Le Planning prévisionnel de l'opération confirmé par ces actes de vente prévoit une livraison des derniers logements en novembre 2024 au plus tard et une réalisation concomitante des travaux de finitions et de la livraison des espaces publics. L'opération pourra ainsi être achevée en février 2025.

Il est donc nécessaire d'acter par avenant cette modification de durée de concession et le bilan financier de l'opération actualisé en conséquence.

L'objet de la délibération jointe est d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'avenant n° 2 à la convention de concession afférente.

Intervention de M. Chollet :

Sur cette délibération, le sujet est un petit peu différent puisque nous avons la signature d'un avenant à la concession, cela n'est pas pareil que le compte-rendu d'activité.

Si le projet est en cours et que prolonger la durée de la concession est nécessaire pour aller au bout de celui-ci, nous souhaitons par notre vote rappeler notre opposition à ce projet et nous voterons donc contre l'avenant.

Merci.

Cette délibération est adoptée par 27 voix pour et 4 contre (M. Chollet, Mme Rolly, M. Besse, M. Lamaoui) et 1 abstention (Mme Schlatter)- Ne prennent pas part au vote MM. Petitta, Chauveau, Ouarem en qualité d'administrateurs de la SORGEM ainsi que Mme Vasseur pour des raisons professionnelles.

20h05 départ de M. Ouarem.

## **SERVICE TECHNIQUE**

### **11- SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD BILATERAL 2021 AVEC ARIES ENTREPRISE D'INSERTION.**

(Rapporteur Philippe DECOMBLE)

Pour rappel ARIES, est une Association Régionale pour l'Insertion Économique et Sociale. Les personnes bénéficiaires sont recrutées par ARIES dans le cadre d'un CDDI (Contrat à durée Déterminée d'insertion) de 26 à 28 heures par semaine sur la base de rémunération du SMIC.

Les salariés en insertion bénéficient sur toute la durée de leur contrat d'un encadrement technique, d'un accompagnement socio-professionnel, et d'un plan de formation individualisé.

Ces actions s'inscrivent dans le cadre de la lutte contre l'exclusion, cela permet aux personnes de construire un parcours professionnel et parallèlement de se réinsérer socialement.

Quelques chiffres, en 2021 :

18 salariés étaient bénéficiaires du RSA  
15 800 heures travaillées ont été effectuées  
65 % des salariés habitaient Ste Geneviève  
75 % étaient sans diplôme  
11 sur les 12 ont obtenus un diplôme à la fin de leur contrat

Donc pour revenir à notre délibération de ce soir

Je vous demande d'autoriser M Le Maire à signer un protocole d'accord avec l'entreprise d'insertion ARIES concernant les travaux :

- de ravalement du logement du gardien du cimetière A
- de peinture de l'espace France Service, rue de l'églantiers
- de la reprise des trous et garde-corps de la piscine d'en face
- Ainsi que la poursuite de rénovation de la ferme de Liers, reprise des joints des murs en pierres meulières

Une aide au fonctionnement est versée à ARIES comprenant la participation au plan de formation des salariés apprenant, la participation au coût de l'ingénierie, la coordination de l'action et le suivi administratif pour un montant total de 32 000 €.

Intervention de M. Chollet :

Pourquoi parlons-nous de 2021 ? Nous signons un protocole d'accord pour 2021, je ne comprends pas bien.

Intervention de Mme Vasseur :

C'est simplement parce que c'est à la suite du rapport d'activité et de la clôture des comptes de l'exercice précédent que nous versons la participation de la ville.

Intervention de M. le Maire :

Merci Mme Vasseur.

Tous ces travaux et ces chantiers d'insertion qui sont faits avec l'entreprise ARIES sont très importants mais avec la pudeur qui est la sienne, Philippe Decomble a oublié de dire que le mur et les joints du mur auraient valu la visite avant l'été dernier d'une ministre qui était venue les voir dans le cadre du chantier d'insertion.

Je mets aux voix.

Cette délibération adoptée à l'unanimité.

## **12- PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SAS SOINS MODERNES DES ARBRES**

(Rapporteur Nathalie VASSEUR)

Par un acte d'engagement en date du 12 février 2019, les parties ont conclu un accord-cadre à bons de commande de prestation de service portant sur le lot n°1, à savoir une prestation d'élagage en rideaux annuelle d'arbres de la voirie communale sur la période d'août à septembre (taille architecturée en vert) et sur la période de février à mars (taille architecturée hivernale). La durée initiale de l'accord-cadre à bons de commande est de 12 mois, reconductible trois fois (durée globale maximale de 48 mois reconductions comprises).

S'agissant de la taille architecturée en vert, le prix unitaire par arbre a été fixé à 36 € HT (43,20 € TTC), pour un total de 1 506 arbres.

Le 22 juin 2022, la commune faisait parvenir à la société un bon de commande n° ES220156 de 57 848,47 € HT pour la prestation annuelle de taille architecturée en vert. La prestation devait se dérouler du 29 juillet au 5 août 2022 inclus, soit une durée de 6 jours.

Néanmoins, au regard des graves événements climatiques à savoir la sécheresse exceptionnelle et des fortes chaleurs des mois de juillet et d'août, cette prestation aurait pu créer un risque sanitaire sur nos arbres d'alignement. La commune a dû se résoudre à annuler la prestation commandée au cœur de l'été. Elle formalisait cette annulation par un courrier en date du 4 août 2022.

Si la société n'avait pas encore initié, sur demande de la commune, la prestation d'élagage, il n'en demeure pas moins qu'elle a dû mobiliser des employés sur la période, qu'elle n'a pas pu repositionner sur d'autres chantiers, et qu'elle a eu à supporter un transfert d'engin pour un coût aller-retour.

Au regard des pièces justificatives transmises par la société, le montant du préjudice s'élève à :

- La mobilisation du personnel (12 personnes x 6 jours x 315 €) = 22 680 €
- La livraison des engins sur site = 2 000 €

Pour un montant totalement de 24 680 € à verser à la société.

En conséquence, les parties se sont rapprochées afin de déterminer par convention le montant des indemnités à devoir consécutives à la résiliation sus-énoncée.

Il revient au conseil municipal d'autoriser la transaction et le versement d'une indemnité à hauteur de 24 680 €.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## **COMMANDE PUBLIQUE**

### **13-CONVENTIONS D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT REGIONALE**

#### **Signature de convention**

(Rapporteur Nathalie VASSEUR)

La Région exerce des activités d'achat centralisées au sens de l'article L 2113-2 du code de la commande publique et propose la mise en place d'un véhicule juridique permettant de mieux répondre aux enjeux de simplification de l'acte d'achat, de sécurisation juridique, d'optimisation des dépenses, de facilitation de l'accès des TPE/PME aux marchés publics et de promotion de l'innovation.

Pour ce faire, la Région a créé un dispositif de services d'achat centralisé appelé aussi « centrale d'achat ».

La centrale d'achat de la Région Île-de-France propose son offre d'accords-cadres pour commander notamment des produits sanitaires de lutte contre le Covid-19, des solutions d'impression, des produits d'entretien, des denrées alimentaires, défibrillateurs, ou encore souscrire des contrats d'entretien et réaliser des contrôles techniques obligatoires.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## RESSOURCES HUMAINES

### 14- MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

(Rapporteur Nathalie VASSEUR)

Il s'agit de créer

- les postes consécutifs aux avancements de grade et aux promotions internes (33 postes),
- de modifier les quotités des postes des enseignants du Conservatoire en fonction de la répartition horaire par discipline et des mouvements (Carrières, retraite) au CARN (4 postes)
- de créer les postes nécessaires aux recrutements suite au départ d'agents (mutation, retraite, changement de filière ...) (3 postes)

### POUR INFORMATION

Tableaux de synthèse

Conseil municipal de ce jour	Grades	Modifications	
	Attaché principal	+2	
	Educateur principal de classe exceptionnelle	+1	
	Rédacteur	+1	
	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	+1	
	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	+2	
	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	+1	
	Agent de maîtrise	+5	
	Agent de maîtrise principal	+3	
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	+9	
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	+1	
	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	+1	
	Adjoint administratif	+1	
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	+1	
	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	+2	
	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	+3	
	Puéricultrice hors classe	+1	
	Gardien Brigadier	+1	
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	+1	

	Grades	Modifications	
	à TNC 7 H		
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC 5 H	+1	
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC 9H45	+1	
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TNC 5 H	+1	
<b>TOTAL</b>		<b>+ 40</b>	
<b>Prochain CM après avis du CT</b>			
	Attaché	-2	
	Educateur de jeunes enfants	-1	
	Rédacteur	-1	
	Technicien	-2	
	Agent de maîtrise	-3	
	Adjoint technique	-9	
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	-3	
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	-2	
	Adjoint administratif	-1	
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	-2	
	Adjoint d'animation	-2	
	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	-4	
	Puéricultrice de classe normale	-1	
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe TNC 4H30	-1	
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe TNC 8 H	-1	
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe TNC 5H	-1	
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe TNC 9H15	-1	
<b>TOTAL</b>		<b>-37</b>	

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **15- CREATION D'UNE ENTENTE INTERCOMMUNALE DE PRODUCTION ET DE LIVRAISON DE REPAS – VALIDATION DES STATUTS ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS**

Cette délibération est reportée à une prochaine séance.

20h15, départ de Mme Quesnel et M. Decomble

### **16- ARMEMENT DES POLICIERS MUNICIPAUX**

(Rapporteur Frédéric Petitta)

Si la sécurité devrait-être une compétence régalienne de l'Etat, le soutien des communes s'affirme de plus en plus. Bien que les pouvoirs donnés aux villes soient limités, la commune a investi largement pour renforcer la sécurité et garantir la tranquillité des Génovéfains. Sainte-Geneviève-des-Bois n'est pas un îlot préservé, ce qui est aussi le cas dans la majeure partie de l'agglomération parisienne : des délits sont commis, des tensions entre jeunes sont palpables et des voleurs aux techniques de dissimulation de plus en plus élaborées sévissent.

La sécurité est l'un des premiers droits, elle est un droit fondamental. Pour répondre à ce droit, la Police Municipale a été créée en 2019 avec des moyens significatifs. Les caméras de vidéoprotection ont été significativement augmentées (près d'une centaine dans les prochains mois contre seulement une vingtaine en 2018). Aussi, la commune a créé un Centre de Supervision Urbain (CSU) où l'ensemble des images filmées sont transmises en direct et enregistrées, ce qui permet de répondre à de nombreux enjeux de sécurité : en prévention d'abord, d'un événement, d'un rassemblement, ou même simplement dans le cadre d'une surveillance générale quotidienne ; pendant une intervention, les agents communaux du CSU guident les patrouilles sur place ou peuvent suivre en direct le déplacement d'un véhicule ou d'une personne recherchées ; enfin à posteriori, elles sont des outils précieux de la police judiciaire pour les enquêtes.

Les missions de la Police municipale doivent répondre au mieux sur le plan de la sécurité et de la tranquillité publique aux besoins et attentes de la population. Affectés à des tâches de proximité, de lien social et à la lutte contre les incivilités, les policiers municipaux ont vu leur rôle s'élargir ces dernières années, notamment depuis les attentats de 2015.

En effet, la Police Municipale est régulièrement la première à arriver sur les lieux lors de la survenance d'un événement. La question de la sécurité des agents se pose donc face à des situations et comportements de plus en plus tendus. Que ce soit, par exemple, les cambriolages chez les particuliers, les infractions commises dans l'une des plus grandes zones commerciales de France, la Croix Blanche (75 000 personnes par week-end) ou encore les tensions entre jeunes, les agents de la police municipale doivent être dotés de moyens de défense adaptés et gradués leur permettant de faire face à tous les types de situation qu'ils sont susceptibles de rencontrer tant pour leur propre sécurité que pour celle des concitoyens. Déjà dotés d'équipements individuels (gilets pare-balles, caméras piéton, pistolet à impulsion électrique, bâton de défense, gaz lacrymogène), cette panoplie doit être complétée et contenir l'arme de poing ainsi que le lanceur de balles de défense.

Le port d'armes s'insérera dans le cadre réglementaire défini dans le code de sécurité intérieure. Les policiers municipaux devront préalablement satisfaire aux conditions de leur armement en étant déclarés aptes au port de l'arme et en ayant suivi avec succès la formation prévue par l'arrêté du 3

août 2007 modifié relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale. Par ailleurs, des séances de tir annuelles seront être mises en place afin de valider et maintenir le port d'armes des policiers municipaux.

Une séance de tir s'articule sur le positionnement tactique de l'agent, sur la légitimité à faire feu ou non, sur la nécessité de transition des armes au gré de la situation, sur le retour d'expérience au fil de l'actualité et rappel des Règles Générales de Sécurité ainsi que le cadre juridique. En complément des séances minimum réglementaires, des entraînements de tir supplémentaires pourront être planifiés.

Par ailleurs, l'armement de la police municipale n'est qu'un aspect des actions pilotées par la commune. Cette mesure serait insuffisante sans un travail de prévention essentiel qui est du ressort de celle-ci mais aussi de l'ensemble des services municipaux qui interviennent auprès de la population. C'est notamment le sens du recrutement cette année du coordinateur prévention jeunesse par la commune, de la création de la cellule locale de suivi individualisé (CLSI) afin d'agir avec la Procureure de la République, le commissariat, les services sociaux, les associations de prévention afin de faire converger l'ensemble des actions à mettre en place auprès de jeunes identifiés.

Intervention de M. Chollet :

Merci M. le maire. Je vais être un petit peu plus long que sur les autres délibérations.

Tout d'abord, je voulais dire à quel point nous adhérons au constat qui est fait dans la note de présentation sur l'accroissement de l'intensité de la délinquance dans notre commune. Des phénomènes violents se multiplient au travers des rixes entre jeunes, des cambriolages et des atteintes aux personnes. Cela nécessite un travail de tous les acteurs pour lutter contre ces phénomènes. A cet égard, il nous apparaît essentiel de ne pas oublier l'action en prévention au travers de l'éducation, des outils qui sont déployés dans le cadre de la lutte contre les rixes, du travail des éducateurs, le rôle des parents... Je crois qu'il était essentiel de rappeler tout cela avant d'en venir au sujet purement sécuritaire.

Sur la sécurité, nous adhérons au sein de notre groupe à une vision comme continuum de sécurité c'est à dire qu'elle implique une chaîne avec différentes forces qui ont des rôles distincts mais complémentaires. La police municipale n'a pas le rôle de la police nationale, nous le savons et nous ne disons pas le contraire mais le maire détient rappelons-le une part de police générale dans les limites de la commune et il a un rôle essentiel dans ce continuum de sécurité. Nous avons, vous vous en rappelez, approuvé le déploiement de caméras de sécurité supplémentaires et l'installation d'un CSU, cependant, nous continuons de penser que rien ne remplace une force sur le terrain. A ce sujet, nous pensons qu'une police municipale doit agir en proximité, dans le dialogue et qu'elle peut avoir un rôle de pacification sociale et non-seulement de répression.

Le cadre étant posé, j'en viens plus directement à l'armement des policiers municipaux. Nous nous félicitons que des deux principales propositions que nous avons faites en matière de sécurité depuis plusieurs années maintenant, vous en reteniez une première. Je vous avais à de nombreuses reprises interpellé sur ces bancs au sujet de l'avancée des discussions au sein de votre majorité sur l'armement légal des policiers municipaux, nous voterons donc évidemment pour cette délibération. Rappelons qu'il y a le mot police dans le nom police municipale et que ce mot représente donc une cible pour certains délinquants et encore plus dans le cadre d'une menace terroriste persistante. Cet armement était bien évidemment nécessaire. Pour ce qui est de notre deuxième proposition relative au nombre des policiers municipaux, elle a également été en partie prise en compte puisque vous avez décidé après coup d'augmenter votre objectif d'effectifs et nous pensons dans ce cadre que l'armement légal participera d'ailleurs à faciliter le recrutement des agents qui se sentent en insécurité lorsqu'un tel armement n'est pas proposé. Nous savons également que les formations qui sont

demandées pour qualifier les agents à ces types d'armement sont exigeantes et prévues au niveau national, nous n'avons pas d'inquiétude à ce sujet.

Pouvez-vous cependant faire un point avec le conseil municipal sur le nombre d'agents de police municipale actuel à date et les perspectives à un an et sur votre volonté de tenir l'objectif de 10 agents de police municipale si je ne me trompe pas d'ici à 2026 que nous estimons malgré tout sous-dimensionné pour une commune de notre taille. Nous souhaiterions aussi que nous soit présenté en conseil un bilan de l'action de la police municipale, ce qu'elle a permis, que ce soit l'action des agents ou le rôle du CSU. Ce serait un bon moyen de faire vivre la démocratie locale et de débattre afin d'améliorer son efficacité. C'est le cas au niveau national avec les projets annuels de performance dans le cadre de l'examen budgétaire même si cela est un petit peu plus compliqué avec nos moyens locaux, mais nous pourrions imaginer au moins avoir une forme de bilan d'activités.

Nous sommes à votre disposition pour en débattre, cette délibération va dans le bon sens et nous voterons en faveur.

Intervention de M. le Maire :

Merci.

Même sur une délibération comme celle-là, il y a un petit peu de mauvaise foi dans votre intervention !

Sur les effectifs de la police et les effectifs de sécurité, nous avons toujours été relativement clairs sur les chiffres de dix policiers municipaux. Nous avons bien noté que lorsque nous avons pris acte de votre proposition de renforcer les effectifs, nous avons été très clairs sur les effectifs de la police municipale. Vous l'avez vous-même rappelé, ils seront dix et du côté du CSU, il y aura un développement et c'est bien normal.

S'agissant de l'armement et du complément d'armement, nous avons dit qu'au-delà des positions que vous aviez pu prendre que nous avançons sur cette question avec l'ensemble de la majorité municipale.

Pour les questions de sécurité, nous prenons notre part et je crois que nous la prenons vraiment. Nous avons voté ensemble comme vous l'avez rappelé le déploiement de la vidéo-protection, elle est très utilisée notamment par la police nationale sur la constitution de dossiers et sur la résolution d'affaires puisque les images vidéos constituent des preuves. Je salue M. Pottin, chef de notre police municipale, qui arrive au moment où l'on parle de l'armement de la police municipale et au moment où j'allais évoquer les éléments qui m'ont été transmis pas plus tard encore que cet après-midi. Sur un fait très particulier, tout à l'heure le CSU a permis d'interpeller un véhicule recherché par la police nationale qui avait tout juste un relevé partiel d'immatriculation.

Nous prenons donc notre part sur les questions de sécurité. Nous avons obtenu des effectifs supplémentaires au commissariat avec la recrudescence des problématiques auxquelles nous sommes confrontés, je précise qu'il ne s'agit pas seulement de nous puisque toutes les villes du commissariat d'agglomération le sont aussi. Les cambriolages et les faits de violence augmentent. Il faut que nous puissions agir conjointement et que nous puissions avoir des renforts de policiers sur le commissariat de la circonscription sans faire de polémique là-dessus.

S'agissant des effectifs, aujourd'hui, nous avons un chef de poste, quatre brigadiers de la police municipale, je rappelle qu'un recrutement est en cours, il est finalisé mais il n'est pas encore comptabilisé, un responsable du CSU et nous avons aussi des personnes en reclassement qui sont en CSU puisqu'ils ne pouvaient plus assurer physiquement certaines missions sur d'autres postes. Il y a aussi l'ensemble des personnes qui assurent la sécurité aux abords des écoles avec les gilets oranges.

Evidemment, nous avons bien conscience aujourd'hui que les questions d'armement sont aussi liées à la dureté des missions qui sont demandées à nos agents et au fait qu'effectivement, sur l'uniforme, il y a écrit police et que cela peut-être un élément de cible. Il nous faut en responsabilité permettre à celles et ceux qui viendront nous rejoindre de pouvoir assurer leurs missions de

sécurisation de la population, des biens et des personnes mais qu'ils puissent le faire en toute sécurité et en toute sérénité.

Intervention de M. Chollet :

Je n'ai pas l'impression d'avoir été de mauvaise foi mais j'ai écouté vos explications. Je n'ai pas dit que c'était un revirement qui avait été éclairé par l'opposition, j'ai bien précisé d'ailleurs que vous nous aviez dit dans les précédents conseils municipaux que c'était une discussion qui était en cours au sein de votre majorité.

Simplement, il ne me semble pas que pendant la campagne municipale l'objectif chiffré de dix policiers municipaux avait été précisé sauf si ma mémoire flanche. Vous pouvez me le préciser si je me trompe mais je faisais référence à cela.

Ensuite, je sais que vous parlez de cet objectif depuis à peu près 1 an voire 1 an et demi, il n'y a aucune mauvaise foi dans ce que je dis là-dessus.

J'ai également bien rappelé que police municipale et police nationale était différent, je souhaitais rappeler quel était notre positionnement sur le continuum de sécurité mais je pense que cette évolution est souhaitable. Pour la vidéo-protection, j'ai aussi été factuel me semble-t'il en rappelant que nous avons voté avec la majorité en faveur de cette évolution et en rappelant que les moyens humains étaient aussi essentiels et que nous soutiendrons ces évolutions.

C'est dans ce sens que nous votons pour la délibération. Je ne pense pas avoir d'opposition, nous soutenons lorsque cela va dans le sens que nous défendons.

Intervention de M. le Maire :

S'il n'y a pas de mauvaise foi, je vais vous inviter à relire les comptes-rendus des conseils municipaux du tout début de la mandature, il me semble que ce devait être dans le premier conseil, il y avait eu des déclarations des différents groupes et il me semble que vous étiez intervenu comme avait pu le faire M. Zlowodzki sur la question des effectifs de la police municipale. J'avais rappelé à ce moment-là que nous nous étions prononcés pour dix policiers municipaux, il me semble de mémoire et vous vérifierez l'exactitude de vos chiffres qu'avec les membres de votre groupe vous aviez porté la création d'une vingtaine de postes de policiers municipaux. Le groupe de M. Zlowodzki était plutôt à 30. Je vous avais posé la question du chiffrage de ces postes et vous aviez répondu me semble-t'il que vous étiez aussi pour 30 policiers nationaux en plus affectés. Nous étions déjà en juin pour les obtenir, nous nous engageons sur la mandature à avoir ces dix postes. Vérifiez mais il me semble que nous étions déjà intervenus là-dessus.

M. Chollet. J'étais sûr que vous alliez reprendre la parole.

Intervention de M. Chollet :

Vous me connaissez bien.

C'était sur la période durant la campagne que j'avais ce doute, je ne pense pas que dans vos documents il y avait ce point sur la sécurité, je me rappelle avoir beaucoup parlé des vidéos-protection et il est vrai que cela a été mis tout de suite en place au début du mandat et que nous avons soutenu mais sur l'objectif de dix policiers municipaux, je ne me rappelle plus. Le sujet n'est de toute façon pas là, aujourd'hui, c'est le cas et c'est une bonne chose même si pour l'instant cela reste insuffisant pour nous, cela va dans le bon sens donc ce sera soutenu par l'opposition.

Intervention de M. le Maire :

Je pense que vous devez avoir chez vous notre document de campagne de propositions, il est largement fourni en matière de prévention, d'éducation, de culture, de modernisation de la ville et il doit y avoir une ou deux pages sur la sécurité. Nous pouvons collectivement retrouver ces éléments.

Je mets aux voix.

Merci à vous pour nos policiers municipaux.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## **17- COMPTE RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE AU CONSEIL DE SA DELEGATION DE POUVOIRS**

(Rapporteur Frédéric PETITTA)

Intervention de M. le Maire :

Vous l'aurez noté par vous-même et si ce n'était pas le cas, je vais le préciser, il y a une erreur de numérotation concernant la décision maintenance, dépannage et réparation du matériel de cuisine collective, il s'agit du numéro 2022-187 et non 2022-189. Cela fait toute la différence mais il m'importait de le rappeler ce soir.

Je n'ai pas eu de question sur cette délégation de pouvoir mais je vois la main de Mme Rolly. Je vais essayer de répondre à votre question.

Intervention de Mme Rolly :

J'ai une question sur la décision 2022-184 sur les fournitures de jeux, jouets et manuels scolaires par rapport à la signature du marché. Nous avons parlé d'un marché proposé avec l'agglomération sur la papeterie pour les écoles et nous l'avons voté. Je ne me souviens plus si les manuels scolaires en faisaient partie ? Où en sommes-nous par rapport à ce marché ?

Intervention de M. le Maire :

Il s'agit d'un marché qui avait été passé mais nous étions plutôt sur les fournitures de bureau et non sur les manuels scolaires.

Intervention de Mme Rolly :

D'accord. C'est donc une compétence municipale.

Intervention de M. Chollet :

J'ai trois questions diverses mais plutôt de nature politique donc je ne les avais pas envoyées, je pense que cela ne vous posera pas de problème pour y répondre.

La première question est relative à la démocratie d'implication sur la ville, à l'occasion de la rédaction de notre tribune pour le « Votre ville », j'ai eu un échange avec la municipalité et votre directrice de cabinet au sujet des documents et des délibérations publiées sur le site de notre commune. Si ces documents sont bien présents, ce qui est une obligation légale, nous trouvons qu'ils ne sont pas facilement accessibles. Par exemple, si vous tapez dans l'onglet de recherche en haut à droite du site internet « rapport Chambre Régionale des Comptes » ou n'importe quel titre de délibération, on ne peut pas tomber sur la délibération concernée, cela n'est pas référencé. Ces délibérations sont disponibles mais en format PDF et lorsqu'on les recherche, on ne peut pas tomber dessus. Nous trouvons que ce serait une bonne idée pour renforcer cette démocratie d'implication que les génovéfains qui veulent se renseigner sur un sujet lorsqu'ils accèdent au site internet puissent directement tomber sur les délibérations afférentes. Ma question est la suivante : avez-vous l'intention de changer ce dispositif ?

Ma deuxième question est relative à la diffusion des matchs de la Coupe du monde de football. Comme vous le savez sans doute, de nombreuses communes de gauche comme de droite ont pris la décision de ne pas diffuser sur écran géant les matchs de la Coupe du monde de football qui se déroulera cet hiver au Qatar au vue des nombreux abus constatés contre les droits humains notamment concernant la mort de plusieurs milliers de travailleurs migrants lors de la construction des infrastructures dans ce cadre. Sachant que la commune avait pris l'habitude de diffuser les

matches à la salle Gérard Philipe lors des grands rendez-vous sportifs, je pense par exemple à l'Euro 2016 si ma mémoire est bonne, pouvez-vous nous indiquer votre position sur ce sujet.

Ma troisième question est relative à la sécurité des quais de la gare RER C, ce n'est pas directement lié aux compétences de la commune mais je pense qu'il est important que la SNCF soit mise au courant, j'ai moi-même constaté les problématiques. Des travaux menés par la SNCF se déroulent actuellement à la gare et je souhaite attirer votre attention sur les quais de la gare, les travaux ont mené à un quai provisoire notamment sur la voie 2B direction Paris qui présente de nombreuses mal-façons sur lesquelles on peut buter et surtout qui est en pente orientée vers les voies. Cela est déjà dangereux la journée mais la nuit, c'est l'accident mortel assuré si rien n'est fait dans les prochaines semaines. Avez-vous eu connaissance de cette problématique ? Pouvez-vous faire le nécessaire pour alerter la SNCF ? Beaucoup de génovéfains nous ont alerté sur ce sujet et il est vrai que c'est dangereux.

Merci.

Intervention de M. le Maire :

Cela n'était pas parvenu jusqu'à moi, je vous remercie de nous alerter et nous allons dès demain matin avec le Directeur des Services Techniques nous rapprocher de la SNCF. Nous irons vérifier cela, il était prévu que j'aille sur place dans les prochains jours.

Par rapport à votre deuxième question, aujourd'hui, nous avons plutôt une position de non-retransmission des matchs de la Coupe du monde.

Par rapport à l'évolution du site internet, il faut voir si cela est possible, il y a quelques améliorations à venir notamment sur des questions de participation et d'implication des habitants. Des évolutions sont attendues autour de ces sujets et il y a plein d'applications qui permettent de signaler pas mal de choses, le site peut évoluer là-dessus. Par exemple, vous êtes sur le quai de la gare, vous voyez que le quai est dangereux, vous prenez la photo et cela va directement à la bonne personne pour bien traiter le sujet. Je sais que du côté de la communication et de la réflexion, nous pouvons faire évoluer cela. Il faut ensuite voir si sur les moteurs de recherche nous pouvons trouver des mots clefs. J'avoue que j'ai moi-même quelque fois un petit peu de mal à trouver des informations. Nous pouvons sans doute évoluer positivement. Je crois que nous avons changé de support il y a un an et cela nous permet maintenant d'aller sur ces questions.

Merci pour l'alerte du quai de la gare, pour notre position pour la diffusion des matchs j'ai pour une fois la même position que la maire de Paris, ce sera peut-être la seule fois d'ailleurs ! Et nous allons voir ce qu'il est possible de faire techniquement pour faire évoluer le site internet.

Merci beaucoup de votre participation.

Si vous avez un tee-shirt rose, je vous invite à participer nombreuses et nombreux à la course Rose qui aura lieu le dimanche 16 octobre au matin du côté du stade de rugby et du Bois des Trous. N'hésitez pas ! Celles et ceux qui ne peuvent pas courir mais qui souhaitent se rendre disponibles pour faire signaleur surtout n'hésitez pas. Mme Rolly, vous êtes blessée à la jambe, vous ne pouvez pas participer à la course mais vous pouvez donc être signaleuse si vous avez un tee-shirt rose.

Merci à vous.

Dans le cadre de sa délégation M. le Maire a signé 43 décisions au total dont :

## **N° 2022/186      Avenant au marché de prestation d'assurance - lot 2 responsabilité civile**

Par un acte d'engagement en date du 30 décembre 2019, la commune souscrivait avec la société AXA un marché d'assurance n°201939-2 « responsabilité communale », pour la période 2020 à 2024.

A l'occasion d'un courrier en date du 31 mai 2022, la société AXA alertait la commune sur la dégradation des résultats technique du contrat, provoquée par une hausse des sinistres pris en charge par l'assurance. La société indiquait qu'une hausse de la cotisation sur les années 2023 et 2024 serait nécessaire pour poursuivre le contrat jusqu'à son terme (passage d'un taux de 0.06 % à 0.09% de la masse salariale).

La présente décision a pour objet d'entériner cette augmentation.

#### **N° 2022/201      Participation à l'opération ciné fraîcheur proposée par la SAS Cinéma Sainte Geneviève des Bois**

La France traverse depuis le début du mois de juillet un épisode de fortes chaleurs sur l'ensemble du territoire national. Le déclenchement du plan ORSEC par la Préfecture de l'Essonne comprend la mise en œuvre par les communes de dispositions de gestion sanitaire des vagues de chaleurs, dont la promotion de lieux climatisés.

Les salles de la SAS Cinémas Sainte-Geneviève-des-Bois disposent d'installations de climatisation permettant d'accueillir tous les publics dans des conditions de confort au regard de cette vague de chaleur.

L'opération « ciné fraîcheur » proposée par la SAS Cinémas Sainte-Geneviève-des-Bois comprend la mise en place d'une tarification unique à 5 euros l'entrée pour tous les publics et sur l'ensemble de la programmation estivale.

Afin de favoriser l'accès à ces îlots de fraîcheur, la commune a souhaité prendre en charge 1 € sur chaque billet d'entrée acheté par un habitant de la commune, sur présentation d'un justificatif de domicile, abaissant ainsi le tarif des génovéfains à 4 €, et dans la limite de 2000 entrées.

#### **N° 2022/212      Signature d'un contrat avec Staries show**

Dans le cadre de la fête des associations du samedi 3 septembre 2022, la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois propose une animation ambulante durant toute la journée pour assurer une ambiance conviviale et festive.

5 musiciens assureront 8 passages de 20 minutes le samedi pour aller à la rencontre des Génovéfains et les inviter à danser sur le rythme de samba typiques du carnaval Carioca.

Il est donc convenu de la signature d'un contrat avec la société «Staries Show, pour cette animation ambulante proposée aux Génovéfains le samedi 3 septembre 2022.

Coût de la prestation : 1500, 00 € TTC

#### **N° 2022/167      Organisation d'un feu d'artifice pyromélodique pour le 13 juillet 2022**

La ville de Sainte-Geneviève-des-Bois a organisé un spectacle pyromélodique le mercredi 13 juillet 2022 pour la fête nationale.

Cette année le feu a pour thème LA LIBERTE ET LA FRATERNITE.

Une mise en concurrence auprès de quatre sociétés a fait apparaître que l'offre économiquement la plus avantageuse émanait de la société ARTEVENTIA - Boiteaux - 78660 Ablis pour un montant maximum de 19 000,00€ HT.

Un contrat a donc été signé avec la société ARTEVENTIA.

#### **N° 2022/173 Travaux de peinture - Halle du marché du Donjon**

La municipalité s'est engagée depuis quelques années dans une transition environnementale qui se traduira notamment par un Plan vert en cours de préparation, dont le réaménagement de la place Saint-Exupéry est l'un des premiers projets de végétalisation à être engagé.

En parallèle de ce projet, la collectivité s'engage sur des travaux importants de réhabilitation de la halle du marché du Donjon.

Un marché de travaux de peinture de la halle a été signé avec la société PEINTISOL située à Briec-Comte-Robert (77170) pour un montant de 125 000,00€ HT.

#### **N° 2022/174 Réparation rideau métallique à la cuisine centrale Perray Vaucluse**

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la cuisine centrale de Perray-Vaucluse, il apparaît indispensable de changer un rideau métallique afin d'être en conformité.

Pour ce faire plusieurs entreprises ont été mises en concurrence. L'offre économiquement la plus intéressante est présentée par la société :

MET-ALU91

3 bis, rue des Bâtisseurs

91350 Gigny

Un contrat a été signé avec la société MET-ALU91 pour un montant de 3 325,00€ HT.

#### **N° 2022/175 Renouvellement du contrat de maintenance du logiciel de billetterie**

La ville de Sainte-Geneviève-des-Bois sollicite la société RESSOURCES pour la maintenance du logiciel de billetterie avec la vente de billets de spectacle en ligne.

Le contrat comprend :

- Assistance téléphonique
- Maintenance du Progiciel
- Maintenance du matériel
- Abonnement Vérifone (plateforme financière entre la commune et les clients)
- Pack de 2000 billets (avec Vérifone)

L'objet de cette décision est de renouveler le contrat de cette prestation de service avec la société RESSOURCES -2, rue Hélène Boucher - 78280 Guyancourt pour un montant maximum la première année de 3 387,71€ HT avec révision de prix les années suivantes.

Cette prestation prendra effet à compter du 29 juin 2022 pour une période d'un an et est renouvelable deux fois par tacite reconduction.

## **N° 2022/178 Travaux de voirie à la cuisine centrale Perray Vaucluse**

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la cuisine centrale de Perray Vaucluse, des travaux de voirie et d'aménagement de quai doivent être réalisés afin de recevoir les bennes de tri sélectif.

Pour ce faire plusieurs entreprises ont été mises en concurrence. L'offre économiquement la plus intéressante est présentée par la société :

GAIA Travaux Publics  
ZI de l'Eglantier  
23, rue des Cerisiers  
91090 Lisses

Un contrat a été signé avec la société GAIA Travaux Publics pour un montant de 59 017,80€ HT.

## **N° 2022/180 Travaux de désimperméabilisation et végétalisation de la place St Exupéry**

La municipalité s'est engagée depuis quelques années dans une transition environnementale qui se traduira notamment par un Plan vert en cours de préparation, dont le réaménagement de la Place Saint-Exupéry est l'un des premiers projets de végétalisation à être engagé.

Dès le mois de juillet, la ville va réaliser d'important travaux de désimperméabilisations et de végétalisation de la place du marché du Donjon. Ces travaux permettront de créer des îlots de fraîcheur dans le but de s'adapter aux évolutions climatiques.

Pour la réalisation de ce projet une consultation alloti a été lancée le 6 mai 2022 :

- Lot n°1 : travaux de VRD
- Lot n°2 : travaux d'espaces verts

L'objet de la décision est de signer les marchés de travaux avec la société GTO située à Saint-Michel-sur-Orge (91240) pour un montant de 944 685,70€ HT pour le lot n°1 et avec la société CHADEL située à Boissy-le-Cutté (91590) pour un montant de 141 603,70€ HT pour le lot n°2.

## **N° 2022/181 Travaux de réhabilitation des gymnases Poulidor et Rolland - modification de marché N°4**

Dans le cadre des travaux de réhabilitation des gymnases R Poulidor et R Rolland, la ville a signé un marché décomposé en 12 lots. Deux de ces lots sont soumis à des modifications de marché :

- DESTAS ET CREIB - lot n°1, dépose gros-œuvre - 4ème modification de marché.
- MENUISERIE G DUBOIS - lot n°4, menuiseries extérieures et métallerie - 2ème modification de marché.

L'avancement des travaux fait apparaître plusieurs modifications nécessaires. Ces modifications de marchés impliquent une plus-value de 10,46% décomposée comme suit :

- DESTAS ET CREIB : +64 202,26€ HT
- MENUISERIE G DUBOIS : +1 228,07€ HT

Les travaux consistent :

- Le renforcement de la charpente métallique. En effet le complexe d'étanchéité et d'isolation de la couverture étant plus performant qu'initialement prévu (donc un peu plus lourd) il apparaît indispensable de renforcer partiellement la charpente.

- Le renforcement du plancher haut des vestiaires. Des sondages complémentaires ont démontré que la portance du plancher n'était pas homogène dans sa conception initiale. Il apparaît indispensable de renforcer le plancher haut du rez-de-chaussée par 9 poteaux en béton armé.
- Agrandissement de la porte du pignon Est. Afin d'optimiser l'accès et la largeur de l'issue de secours il s'avère nécessaire de transformer la maçonnerie.
- Protection du sol sportif du gymnase. Le sol sportif étant conservé à l'issue des travaux, il apparaît nécessaire de d'installer une protection complémentaire pendant toute la durée du chantier (feutre géotextile + panneau cartonné).

Soit un total de +65 430,33€ HT.

L'objet de cette décision est de signer lesdits actes modificatifs pour un montant total de 65 430,33€ avec les 2 sociétés précédemment citées, portant le marché aux montants suivants :

- Montant initial du marché : 2 086 343,61€ HT
- Montant du marché après la 3ème modification : 2 117 136,37€
- Montant de la modification : 65 430,33€ HT
- Nouveau montant du marché : 2 184 611,95€ HT

### **N° 2022/182 Fourniture et pose d'un local déchets place Saint-Exupéry**

Dans le cadre de l'opération de réaménagement de la place Saint-Exupéry, il apparaît nécessaire de mettre en place un local à déchets en adéquation avec les enjeux environnementaux pris en compte pour les travaux de desimperméabilisation et végétalisation de cette place.

La proposition économiquement la plus intéressante d'un local à déchets sur mesure est présentée par la société ABRI-PLUS - 31, rue de l'Industrie - 44310 St Philbert de Grand Lieu.

L'objet de cette décision est de signer le contrat avec la société ABRI-PLUS pour un montant de 36 409,00€ HT.

### **N° 2022/184 Fourniture de jeux, jouets et manuels scolaires - signature de marché**

Le 30 mai 2022 une consultation a été lancée pour des fournitures de jeux, de jouets et de manuels scolaires.

Le marché est alloué avec pour le lot n°1 la fourniture de jeux et jouets, estimée à un montant annuel maximum de 23 000€ HT et pour le lot n°2 la fourniture de manuels scolaires, estimée à un montant annuel maximum de 20 000€ HT.

Les propositions économiquement les plus avantageuses sont présentées par les sociétés :

Pour le lot n°1 :

LACOSTE Dactyl Bureau & École  
84250 LE THOR  
[marches.publics@lacostedbe.fr](mailto:marches.publics@lacostedbe.fr)

Pour le lot n°2 :

PAPETERIE PICHON  
42340 VEAUCHE  
[Marche2@pichon.fr](mailto:Marche2@pichon.fr)

L'objet de cette décision est de signer le marché avec les sociétés précédemment citées pour des montants annuels maximums de 23 000€ HT pour le lot n°1 et de 20 000€ HT pour le lot n°2.

**N° 2022/185 Réalisation de travaux, d'entretien des bâtiments communaux et d'intervention lors des manifestations ponctuelles**

La ville de Sainte-Geneviève-des-Bois se doit de faire appel à une entreprise d'électricité générale pour les travaux et entretien des bâtiments communaux et d'interventions lors de manifestations ponctuelles.

Une consultation a été lancée le 22 avril 2022 et l'offre économiquement la plus intéressante est présentée par la société :

SLOVEG  
14, rue Auguste Perret  
Europarc  
94000 Créteil

Le présent marché est un accord-cadre à bon de commande.

Il est conclu pour une durée d'un an et est renouvelable trois fois par tacite reconduction.  
Un marché a été signé avec la société SLOVEG pour un montant maximum de 300 000€ HT par an.

**N° 2022/189 Fourniture et pose de centrales incendie**

L'hôtel de ville et le bâtiment Wansart /Urbanisme sont dotés d'alarmes incendie qui nécessitent, respectivement, l'extension du système dans les combles pour couvrir l'espace abritant les relais téléphoniques et, une nouvelle installation pour couvrir la totalité des espaces de travail y compris l'ancien appartement transformé en bureaux et renforcer la mesure de sauvegarde des archives.

Au CTM, le dispositif du désenfumage du garage mécanique nécessite d'être amélioré et facilement manœuvrable.

Pour répondre à ces besoins une mise en concurrence auprès de différents prestataires a été effectué.

La proposition économiquement la plus intéressante est présentée par la société BLOC-FEU - 9, avenue du 1er mai - 91120 Palaiseau, un contrat a donc été signé avec cette société.

Coût de la prestation : 22 822,12€ HT

**N° 2022/187 Maintenance dépannage et réparation du matériel de cuisine collective**

Un contrat a été signé avec la société TECHNIFROID - 4, rue Gustave Madiot - 91070 Bondoufle, pour la maintenance, l'entretien et la réparation du matériel de cuisine collective en cuisson, laverie, froid alimentaire, compresseurs, distribution et électromécanique.

Montant annuel pour l'entretien et la maintenance :  
19 690,00€ HT  
TVA (20%) 3 938,00€  
23 628,00€ TTC

Montant annuel maximum pour les réparations :  
20 000€ HT

TVA (20%) 4 000€  
24 000€ TTC

Pour un montant maximum de 39 690,00 HT

### **N° 2022/191 Fourniture de denrées alimentaires - Acte modificatif N°3**

Dans le cadre de l'approvisionnement régulier en denrées alimentaires pour la cuisine centrale et les offices de crèches, la ville a signé un marché avec différents prestataires (15 lots) le 17 décembre 2020.

Dans l'acte d'engagement est indiqué à l'article 5.2 que les prestations sont rémunérées par application de prix unitaires tels que fixés dans le bordereau des prix unitaires (BPU).

L'article 4.4 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) relatif aux modalités de révision des prix prévoit un ajustement des prix tous les 6 mois à compter de la date de notification.

Plusieurs titulaires nous ont sollicité une première fois afin d'obtenir une révision exceptionnelle des prix unitaires en raison des fortes hausses des coûts des matières premières agricoles et industrielles.

L'Article L.2194-1 3° du code de la commande publique dispose qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence, lorsque les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues, qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir (article R.2194-5 du code de la commande publique).

Trois de ces prestataires nous ont de nouveau sollicité pour une nouvelle révision exceptionnelle:

- Bourdicaud, lot n°1 - Volailles fraîches et surgelées.
- Les Etablissements Lucien - lot n°9 Charcuterie fraîche et salaison.
- Cercle Vert , lot n°11 Epicerie

Ce marché ne comporte pas de montant maximum, par conséquent, les modifications de certaines références du bordereau des prix unitaires n'entraînent aucune incidence financière.

### **N° 2022/194 Assistance à maîtrise d'ouvrage plomb - Gymnase R. Rolland**

Les travaux de réhabilitation du Gymnase Romain Rolland sont en cours.

Les diagnostics réalisés montrent la présence de plomb sur toutes les parties métalliques tels que la charpente, les poteaux de la structure et les menuiseries.

Une assistance à maîtrise d'ouvrage est nécessaire pour élaborer et contrôler les protocoles qui doivent être mis en œuvre par les entreprises intervenantes sur les éléments métalliques.

Pour ce faire plusieurs entreprises ont été mises en concurrence. L'offre économiquement la plus intéressante est présentée par la société :

QUADREX  
52, rue René Boulanger  
75010 Paris

Un contrat a donc été signé avec cette société.

Coût de la prestation : 11 797,00€ HT

**N° 2022/199 Travaux de réhabilitation de la cuisine centrale Perray Vaucluse -  
Modification de marché n° 3 Lot 7**

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la cuisine centrale de Perray-Vaucluse, la ville a signé un marché décomposé en 8 lots.

L'avancement des travaux fait apparaître des modifications nécessaires en raison de faits imprévisibles engendrant alors des travaux supplémentaires.

Un de ces lots est soumis à des modifications de marché :

- LA LOUISIANE - lot n°7, plomberie/chauffage/ventilation

Cette modification n°3 ajoutée aux précédentes implique sur ce lot une plus-value de 37,87 % décomposée comme suit :

- Pour le devis 20220606692 : remplacement d'un disconnecteur pour remise en service (l'ancien ne fonctionnant plus). Il s'agit de modifications non substantielles du marché.

- Pour le devis 20220700902 : remplacement de deux siphons de sol pour remise en service. Il s'agit d'une modification rendue nécessaire par des circonstances imprévues.

- Pour le devis 202207009 : remplacement des deux extracteurs « vestiaires » et « sanitaires » dans le local ventilation en terrasse.

L'ensemble de ces travaux représente une plus-value de 9 115,50€ HT.

Un acte modificatif a été signé pour un montant total de 9 115,50€ HT avec la société précédemment cité, portant le marché aux montants suivants :

- Montant initial du marché : 893 135,77€ HT
- Montant de la modification AM1 lots 1,2,3 et 4 : 56 394,43€ HT
- Nouveau montant du marché : 949 530,20€ HT
- Montant de la modification AM1 lots 5, 6 et 7 : 52 587,35€ HT
- Nouveau montant du marché : 1 002 117,55€ HT
- Montant de la modification AM2 lot 7 : 60 429,80€ HT
- Nouveau montant du marché : 1 062 547,35€ HT
- Montant de la modification AM3 lot 7 : 9 115,50€ HT
- Montant de la modification AM1 lot 8 : 35 225,00€ HT
- Nouveau montant du marché : 1 107 990,61€ HT

**N° 2022/200 Travaux de réhabilitation de la cuisine centrale Perray Vaucluse -  
Modification de marché n° 1 Lot 8**

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la cuisine centrale de Perray-Vaucluse, la ville a signé un marché décomposé en 8 lots.

L'avancement des travaux fait apparaître des modifications nécessaires en raison de faits imprévisibles engendrant alors des travaux supplémentaires.

Un de ces lots est soumis à des modifications de marché :

- IDFC - lot n°8, équipement de cuisine et production de froid.

Cette modification implique sur ce lot une plus-value de 44,85 % décomposée comme suit :

- Pour le devis 17524/22\* : travaux supplémentaires dans la chambre froide avec la fourniture et l'installation de matériel. Il s'agit de modifications non substantielles du marché.
- Pour le devis 17537/22\* : réparation de matériel et remise en état de la centrale frigorifique positive. Il s'agit d'une modification rendue nécessaire par des circonstances imprévues.
- Pour le devis 17539/22\* : réparation de matériel et remise en état de la centrale frigorifique négative. Il s'agit d'une modification rendue nécessaire par des circonstances imprévues.
- Pour le devis 18132-22\* : remplacement joint de porte sur cellule existante (porte côté cuisine). Il s'agit d'une modification rendue nécessaire par des circonstances imprévues.
- Pour le devis 18133-22\* : remplacement groupe frigorifique et de deux détendeurs pour la chambre froide-passage de -10°C à +4°C. Il s'agit de modifications non substantielles du marché.
- Pour le devis 18134-22\* : modification détente circuit frigorifique de la centrale positive. Il s'agit de modifications non substantielles du marché.

L'ensemble de ces travaux représente une plus-value de 35 225,00€ HT.

Un acte modificatif a été signé pour un montant total de 35 225,00€ HT avec la société précédemment cité, portant le marché aux montants suivants :

- Montant initial du marché : 893 135,77€ HT
- Montant de la modification AM1 lots 1,2,3 et 4 : 56 394,43€ HT
- Nouveau montant du marché : 949 530,20€ HT
- Montant de la modification AM1 lots 5, 6 et 7 : 52 587,35€ HT
- Nouveau montant du marché : 1 002 117,55€ HT
- Montant de la modification AM2 lot 7 : 60 429,80€ HT
- Nouveau montant du marché : 1 062 547,35€ HT
- Montant de la modification AM3 lot 7 : 9 115,50€ HT
- Montant de la modification AM1 lot 8 : 35 225,00€ HT
- Nouveau montant du marché : 1 107 990,61€ HT

#### **N° 2022/202   Renouvellement du contrat de maintenance du logiciel de gestion des anciens**

Le service Séniors de la ville utilise le logiciel « Gestion des Anciens ».

Le contrat de maintenance avec la société ESSONNE CONSULTANTS arrivant à son terme, il est nécessaire de le renouveler.

Le nouveau contrat prend effet au 1er juillet 2022 pour une période de six mois, puis sera d'un an à partir du 1er janvier 2023 avec renouvellement par tacite reconduction deux fois maximum.

Un contrat de cette prestation de service a été signé avec la société ESSONNE CONSULTANTS - 6, rue Paul Langevin - 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois pour un montant maximum de 340€ HT du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2022 puis d'un montant annuel maximum de 680€ HT à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### **N° 2022/205   Contrats de location longue durée du terminal de paiement électronique 3G des service Culturel, Enfance-Scolaire et Séniors**

La ville de Sainte-Geneviève-des-Bois a sollicité la société PRÉFILOC CAPITAL SAS pour les contrats de location longue durée, incluant la maintenance, du terminal de paiement électronique 3G pour les services culturels, enfance/scolaire et séniors.

La décision 2022-75 correspondante a été établie au nom de la société JDC pour les contrats 22-13C1, 22-13C2 et 22-13C3.

A la suite d'une erreur de dénomination de la société titulaire indiquant JDC (le fournisseur) à la place de PREFILOC (le loueur) dans la ladite décision, il convient de l'annuler et de la remplacer. L'objet de cette décision est de mettre en conformité la décision avec les contrats signés pour ces prestations de service avec la société PRÉFILOC CAPITAL SAS 9 rue Pierre et Marie Curie 33520 Bruges pour un montant maximum de 1 498,00 € HT.

Ces prestations prennent effet au 1er janvier 2022 et cela pour 48 mois.

#### **N° 2022/206      Produits et matériels d'entretien d'hygiène générale - acte modificatif N°2 Marché 20-20 - Lot 2**

Dans le cadre de l'entretien et du nettoyage des locaux de son patrimoine bâti, le 29 septembre 2020, la ville a signé un marché de fourniture de produits et matériels d'entretien et d'hygiène générale afin d'équiper le personnel de matériels et de produits permettant une exécution des tâches aussi aisées que possible, efficace et respectueuse de la sécurité des agents et usagers, mais aussi de l'environnement.

L'article 7 de l'Acte d'engagement relatif aux modalités de révision des prix prévoit une révision des prix à chaque date anniversaire à compter de la date de notification.

La société DAUGERON ET FILS, titulaire du lot 2 : Produits liés à l'hygiène des sanitaires, sols, surfaces, linge et vaisselle- nous a sollicité afin d'obtenir une révision exceptionnelle des prix unitaires en raison des fortes hausses des coûts des matières premières industrielles.

L'Article L.2194-1 3° du code la commande publique dispose qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence, lorsque les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues - qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir (article R.2194-5 du code de la commande publique).

Au regard de cette conjoncture extraordinaire, ce nouveau bordereau de prix remplace celui prévu lors de la signature de l'acte modificatif n°1 du marché en date du 28 avril 2022 afin d'indemniser le titulaire en raison des circonstances imprévues précitées à compter du 3 juin 2022.

Juin 2022 étant dorénavant le mois zéro pour l'application de la révision de prix prévu à l'article 7 de l'acte d'engagement.

Les modifications des références au bordereau de prix ne modifiant pas le montant maximum du marché, par conséquent, cet acte modificatif n'entraîne aucune incidence financière.

#### **N° 2022/208      Vérification et maintenance réglementaire des extincteurs des bâtiments communaux**

La Ville se doit de procéder à des vérifications réglementaires des équipements de sécurité incendie de ses bâtiments.

Pour ce faire, une consultation a été lancée le 16 juin 2022 afin de trouver des prestataires répondant aux prescriptions des documents officiels en vigueur en matière de maintenance et vérification réglementaires.

La durée du marché se terminera le 14 juin 2023, et est reconductible 2 fois par période de 12 mois.  
7 sociétés ont soumissionné.

L'offre retenue est celle présentée par la société :

BLOC-FEU PSP  
9, avenue du 1<sup>er</sup> Mai  
ZI Les Glaises  
91873 Palaiseau

Un marché a été signé avec la société BLOC-FEU PSP pour un montant annuel maximum de 25 399,80€ HT.

### **N° 2022/153      Demande de subvention - Soutien à l'équipement des forces de sécurité et sécurisation des équipements publics**

En marge de la délibération n° CR 10-16 du 21 janvier 2016 prise par le Conseil Régional Ile-De-France relative à la mise en place du bouclier de sécurité, soutien à l'équipement des polices municipales dans le souci de moderniser et renforcer l'équipement des policiers municipaux et de sécuriser les espaces publics, les dépenses éligibles sont les suivantes :

- Armement prévu aux articles R 511-12 et suivants du code de sécurité intérieure
- Gilets pare-balles
- Terminaux portatifs de radiocommunication
- Caméras-piétons
- Véhicules
- Véhicules avec caméras embarquées
- Caméras embarquées

A cet effet, je vous propose de prendre une décision du maire portant sur deux équipements. Il s'agit en l'espèce de cinq gilets pare-balle pour un montant de 3 004,12€ HT et de Radios permettant dans le cadre de l'interopérabilité d'être relié au Centre d'Information et de Commandement de l'Etat Major de la Police Nationale basé à Evry au montant de 3 186,55€ HT incluant la formation sur Paris.

### **N° 2022/192      Convention relative à l'occupation temporaire du domaine public pour un chalet au Parc Pierre**

L'implantation du chalet est idéalement située au sein du Parc Pierre répondant ainsi à une offre de services proposée aux visiteurs fréquentant ce parc tout au long de l'année.

L'activité restauration est cependant restreinte à la vente de confiseries et boissons rafraîchissantes.

Les horaires d'ouvertures et de fermetures relatives à l'activité professionnelle de l'exploitante du chalet sont en corrélation avec le règlement intérieur du Parc Pierre.

L'exploitant doit faire parvenir chaque année son intention de renouveler son activité 2 mois avant la fin de la convention d'occupation temporaire du domaine public établie pour un an.

Il convient pour l'année 2022, d'appliquer une augmentation de 1% au tarif relatif à la convention d'occupation temporaire du domaine public pour le chalet situé au sein du Parc Pierre.

En conséquence, le montant de la redevance annuelle est de : 4 848,00 €

**N° 2022/210 Convention avec l'intervenante en Arts plastiques - Martin Bérangère**

La Ville a signé une convention avec Mme MARTIN Bérangère, intervenante en arts plastiques, afin de permettre un partenariat pour répondre au projet des centres de loisirs du mercredi axé sur les techniques variées des arts plastiques du 13 septembre 2022 au 14 décembre 2022.

Coût de la prestation : 550,00 € TTC

**N° 2022/183 Contrat d'engagement avec Mme Emilie RICHARD - Psychomotricienne**

Un contrat d'engagement a été signé avec Madame Emilie RICHARD, Psychomotricienne qui s'engage à réaliser des ateliers psychomoteurs en lien avec l'Éducatrice de Jeunes Enfants en direction des assistantes maternelles et des enfants accueillis au sein de la crèche familiale. Ils se dérouleront dans les locaux de la crèche familiale ainsi qu'à l'atrium au sein de la Maison de l'enfance - Multi-accueil Copernic.

Le coût de cette prestation est 840,00 € TTC sur la période de septembre à décembre 2022, à raison de 7 séances d'une durée de 2 heures soit 120 € à l'issue de chaque prestation.

**N° 2022/207 Contrat avec Mme Messier-Faure psychologue**

Dans le cadre du nouveau référentiel des RPE, il a été conseillé de programmer des groupes d'analyses de la pratique pour les animatrices de relais supervisés par une psychologue.

Un groupe déjà existant au RPE de Soisy sur Seine a été proposé à l'animatrice du RPE de la Maison de l'Enfance de les rejoindre. Ces séances sont au nombre de 7 et d'une durée de 3 heures par séances et se dérouleront pour une question de faciliter pour l'intervenante au Relais de Soisy sur Seine.

Coût de la prestation : 495,00 € TTC

**N° 2022/155 Contrat de cession avec SAS Atelier théâtre actuel**

Dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023, il est proposé de programmer le spectacle MARIE DES POULES, le dimanche 27 novembre 2022 à 16h00 à la Salle Gérard Philipe :

MARIE DES POULES:

« Lorsqu'à onze ans, Marie Caillaud entre à Nohant au service de George Sand, elle ne sait pas encore qu'on l'appellera Marie des Poules, la servante qui va chercher les œufs au poulailler. Elle ne sait pas non plus qu'elle y apprendra à lire, à écrire, à jouer la comédie et à interpréter 35 pièces écrites par George Sand. Elle sait encore moins qu'elle éprouvera les souffrances d'un amour qui va la marquer à vie...

Quel sera le destin incroyable de Marie des Poules ? »

Coût de la représentation : 10 328,45 € TTC

**N° 2022/156 Contrat de cession avec K-Wet Production**

Dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023, il est proposé de programmer le spectacle WALY DIA, le samedi 15 octobre 2022 à 20h30 à la Salle Gérard Philipe :

WALY DIA :

Waly Dia est de retour, avec un style brûlant et aiguisé, pour faire face aux grands défis de notre époque. L'éducation, le vivre ensemble, l'écologie, la condition féminine, la fracture sociale ...

Chaque sujet est finement analysé pour en souligner l'hypocrisie et dégager des solutions, ou pas. C'est aussi l'occasion de se retrouver et ressentir l'unité le temps d'un instant, car qu'on le veuille ou non, l'avenir se décide ensemble.

Coût de la représentation : 6 330,00 € TTC

**N° 2022/172      Convention de partenariat avec la société Au Temps des Mets dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023**

La ville souhaite proposer, dans le cadre des représentations de spectacles de sa saison culturelle 2022/2023, salle Gérard Philipe, un point de restauration en direction de ses spectateurs, avant et après chaque spectacle, sur le parvis de la salle Gérard Philipe.

Une convention de partenariat a été signée avec la société au Temps des Mets.

**N° 2022/188      Demande de subvention auprès de la DRAC IDF - Dispositif de soutien conservatoires classés 2022**

3 projets sont présentés dans le dossier de subvention :

1)      Innovation, élargissement et pluralité : une offre d'enseignement artistique revisitée.

De nouveaux parcours de formation sont ou seront proposés dans 3 grands départements de l'établissement.

- En théâtre : l'ensemble du cursus théâtre a été repensé à la rentrée 2021 afin de dynamiser le département dont la fréquentation avait chuté. En outre, l'affirmation de la nécessité de construire un parcours de formation du spectateur et de rencontre avec les artistes a été affirmée dans ce projet pédagogique :

- En danse : A la rentrée 2022 une nouvelle offre en danse sera proposée.

-      Dès 6 ans, une sensibilisation esthétique progressive avec un parcours de découverte des 4 esthétiques : classique, contemporain, jazz et hip-hop

-      Dès 8 ans, deux parcours :

- un parcours de formation nécessairement ouvert sur différentes esthétiques et menant au CEC et  
- un parcours de pratique chorégraphique comprenant des ateliers d'une durée de 1h à 1h30, organisé en tranches d'âges, pour les 4 esthétiques, sans limitation du nombre d'ateliers suivis.

-      Dès 16 ans, un parcours adolescent et adultes adapté, permettant une pratique chorégraphique encadrée ; atelier technique grands débutants (1h30 / semaine + atelier de pratique d'1h30 / semaine).

- En formation musicale : une réforme profonde de l'enseignement de la formation musicale sera proposée en septembre 2022. En effet, des « classes-orchestre » menées conjointement par deux enseignants (formation musicale et pratique collective) seront créées. Elles regrouperont pendant 1h30 des élèves de première année de cycle 1 et permettront les acquisitions musicales, théoriques et culturelles par une pratique immédiate de la musique en ensemble poly-instrumental.

2)      Pratiques musicales actuelles et numériques pour tous

Ce projet s'articule autour de deux grands axes.

- Pratiques amateurs des musiques actuelles : création d'un parcours de pratique au sein du département musiques actuelles, création d'un module d'enregistrement studio, jam session
- Offre numérique du conservatoire : Cours de MAO (musique assistée par ordinateur), application Nomad-Play

3) Eveil artistique, découverte artistique, chœur de scène : développement du département interdisciplinaire

La pratique plurielle d'activités artistiques est un levier éducatif et culturel fort que le conservatoire a souhaité placé au cœur de sa démarche et de son projet.

Ainsi, en septembre 2022, le département interdisciplinaire du conservatoire poursuivra son évolution et verra ainsi de nouveau cours et proposition étoffer l'offre pédagogique.

- A partir de 4-5 ans, des cours d'éveil artistique sont proposés. Les années d'éveil sont conçues comme des temps de pratique collective privilégiant le travail corporel et vocal. Les enfants développent leur sens artistique avec des activités ludiques. Les cours d'une durée d'une heure sont menés par deux professeurs.

- A la rentrée 2022, l'éveil artistique sera l'unique proposition pour cette tranche d'âge 4/5 ans et sera enrichie de l'apport des arts plastiques. Ainsi, 3 enseignants seront en charge de cours : musique, danse et arts plastiques.

- A 6 ans, la découverte artistique, seconde étape du parcours pluridisciplinaire, s'adresse à celles et ceux qui souhaitent développer les liens indissociables qui unissent musique et danse. Proposée à raison d'1 heure par semaine par deux professeurs.

- A partir de 7 ans, les enfants poursuivent sur le dispositif « chœur en scène », 2 heures hebdomadaires de pratique et d'enseignement répartis ainsi :

- 1h de chorale

- o- En alternance, 1h d'atelier de technique vocale et de théâtre

- A partir de 8 ans, la nouveauté de 2022, est la possibilité d'ajouter en option un cours de danse de l'esthétique de son choix (classique, contemporain, jazz, hip-hop) d'une durée de 1h hebdomadaire pour chacune des disciplines.

Ainsi, l'offre interdisciplinaire s'enrichit afin d'offrir un véritable parcours artistique à tous les élèves de ce département.

Afin de mener à bien ces projets, une subvention de 38 000 € est sollicitée auprès de la DRAC Ile-de-France.

La présente délibération a pour objectif de permettre à la Commune d'encaisser cette subvention, si toutefois le dossier du Centre Artistique Rudolf Noureev recevait un financement de la part de la DRAC Ile-de-France.

## **N° 2022/190      Contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle avec Ma Prod**

Dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023, il est proposé de programmer le spectacle Archétypes, le dimanche 23 avril 2023 à 16h00 à la Salle Gérard Philipe :

Fabien Olicard « Archétypes :

Fabien Olicard est de retour avec son quatrième show : Archétypes. Selon Fabien nous serions tous Mentaliste ! Et il compte bien vous le démontrer en vous bluffant Mieux ! Vous allez parfois vous étonner vous même ! Ce passionné du cerveau va vous surprendre, vous captiver et surtout vous faire exploser de rire. Dans ce nouveau spectacle, Fabien Olicard confirme sa place de numéro 1 des mentalistes Français dans un spectacle très singulier...

Un contrat avec Ma Prod a été signé pour la programmation de ce spectacle.

Coût de la représentation : 14 770,00 € TTC

#### **N° 2022/177 Convention d'occupation temporaire du domaine public au profit de SNCF et Connexions**

La gare de Sainte Geneviève des Bois est prévue au Schéma Directeur Régional de mise en Accessibilité du réseau Transilien (SDA) actuellement en cours et s'inscrit dans l'étude de pôle gare du Plan de Déplacement Urbain d'Ile-de-France (PDUIF).

Dans le cadre du SDA, des travaux de mise en accessibilité de la gare doivent être réalisés par SNCF GARES & CONNEXIONS (création d'une passerelle piétonne, mise en place d'ascenseurs, élargissement de quais, reprise du parvis, aménagement de places de parking PMR, etc.).

De manière concomitante, SNCF GARE & CONNEXIONS doit également réaliser deux escaliers reliant les abords de la gare à la passerelle piétonne, au titre d'un transfert de maîtrise d'ouvrage de la part de CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION qui a la charge du projet d'aménagement du pôle gare de Sainte-Geneviève-des-Bois.

La réalisation de ces travaux et l'implantation de certains ouvrages (ascenseurs, escaliers) nécessitent l'occupation d'emprises foncières appartenant et/ou gérées par la commune ou Cœur d'Essonne Agglomération (voirie, parking, espace vert, place publique).

Il est donc octroyé une occupation temporaire du domaine public et ce, à titre gratuit du fait que l'occupation permet l'exécution de travaux relatifs à une infrastructure de transport public ferroviaire.

#### **N° 2022/170 Rétrocession à la commune d'une concession funéraire**

Madame Valérie LE GUEN épouse GUERRAMARQUES DA SILVA a acquis une concession de case de columbarium trentenaire n°A94 le 2 août 2004 au cimetière A dit de Liers sis rue Léo Lagrange.

Aujourd'hui l'emplacement est vide et elle n'a pas l'utilité de cette case.

La rétrocession est admise dans le règlement des cimetières de notre commune notamment dans son article 42.

Coût de la reprise : 323,40 € TTC

**N° 2022/176      Rétrocession à la commune d'une concession funéraire - Mme Marques Da Silva**

Madame Albertina DE CASTRO FREITAS épouse MARQUES DA SILVA a acquis une concession de terrain le 21 février 2022 plan n° 161 vieux titre n° 20226 au cimetière « A » dit de Liers sis rue Léo Lagrange

Aujourd'hui l'emplacement est vide et elle n'a pas l'utilité de ce terrain.

La rétrocession est admise dans le règlement des cimetières de notre commune notamment dans son article 42.

Coût de la reprise : 263,00 € TTC

**N° 2022/168      Formation du personnel - ACFV Consultant**

Une convention a été signée relative à la formation habilitation électrique BR/B1/B1V/B2/B2V initiale qui s'est déroulée du 11 au 13 juillet 2022.

Elle concerne l'assistant technique du service hygiène et sécurité du patrimoine bâti.

Cette formation a été dispensée par ACFV Consultant.

Coût de la formation : 580,00 € TTC

**N° 2022/197      Formation du personnel avec l'organisme ARIS**

Une convention a été signée relative à la formation « Interprétariat en langue des signes française pour l'entretien professionnel d'un agent » qui s'est déroulée le 13 septembre 2022. Elle concerne un agent de la Cuisine Centrale. Cette formation sera dispensée par ARIS, 90 rue Barrault-75013 Paris.

Coût de la formation : 190,00 € TTC

**N° 2022/198      Formation du personnel avec sécurité incendie IDF**

Une convention a été signée relative à la formation « Diplôme service de sécurité incendie et d'assistance à personnes » qui s'est déroulée du 12 au 27 septembre 2022. Elle concerne un agent du Conservatoire. Cette formation sera dispensée par Sécurité Incendie IDF-6 rue du Bois Sauvage-91000 Evry.

Coût de la formation : 690,00 € TTC

**N° 2022/204      Formation du personnel avec Académie de Sophrologie**

Une convention a été signée relative à la formation en sophrologie qui se déroulera de mars 2022 à septembre 2023. Elle concerne un agent de la Direction des Ressources Humaines. Cette formation sera dispensée par l'école Patrick André CHENE, Académie de sophrologie, 20 rue Henri Bocquillon-75015 Paris.

Coût de la formation : 1 000,00 € TTC

**N° 2022/179      Modification de l'acte de création de la régie de recettes du service jeunesse**

Afin de permettre l'encaissement des recettes pour les cotisations annuelles et les participations organisées par le service jeunesse, un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de la Trésorerie de Sainte-Geneviève-Des-Bois.

**N° 2022/193      Régie d'avance du centre de loisirs primaire - modification de l'acte de création**

Il convient d'étendre le périmètre de la régie d'avances du centre de loisirs primaire en ajoutant le compte 6257 - Réceptions, afin de permettre des achats en restauration rapide lors de mini séjours à l'été 2022

**N° 2022/195      Refonte de la régie d'avances du service jeunesse**

Il convient d'étendre le périmètre de la régie d'avances du service jeunesse en ajoutant le compte 6257 - « Réceptions », afin de permettre des achats en restauration rapide lors de mini séjours à l'été 2022.

Les membres de l'assemblée prennent acte de cette communication.

La séance est levée à 20h43.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois, le 15 novembre 2022.

**Frédéric PETITTA**  
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois  
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération



---

**Jean-Pierre VIMARD**  
La secrétaire de séance :